

*UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU*  
*FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES*  
*DE GESTION.*



*DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES*



## ***MEMOIRE DE FIN D'ETUDE***

***En vue de l'obtention du diplôme de Master en***  
***sciences commerciales***

***Option : Finance et Commerce International***

### ***Thème***

**Les procédures de dédouanement des marchandises**  
**Cas : inspection divisionnaire de l'aéroport d'Alger**  
**Houari Boumediene**

#### ***Présenté par :***

- ❖ *ALLOU Cylia*
- ❖ *BELDI Malika*

#### ***Encadré par :***

Mr. AKKOUL Jugurta

#### ***Membres de jury:***

- ❖ *Président : OUALIKEN Selim, professeur UMMTO*
- ❖ *Examineur : DJELLOUT Fatima, Maître Assistant classe A, UMMTO*
- ❖ *Rapporteur : AKKOUL Jugurta, Maître de Conférences classe B, UMMTO.*

***Promotion : 2020/2021***

A decorative border with a repeating pattern of stylized brown and gold floral motifs, including leaves and scrolls, framing the central text.

## Remercîment

Nous remercions Dieu le tout puissant qui nous a donné la force et le courage

De réaliser ce modeste travail.

- Nous remercions vivement Mr «Akkouljugurta» notre promoteur, d'avoir

Accepté de diriger notre travail.

- Nous remercions Mr « Abdelaziz boujunoui» qui a contribué à réaliser ce travail et

nous remercions également tout le personnel de la Direction Régional d'Alger

Extérieur ainsi que le personnel de l'inspection divisionnaire de la L'aéroport

Houari Boumediene- Fret.

Nous tenons à remercier également les membres des jurys

D'avoir accepté d'examiné notre travaille

- Nous tenons également à exprimer nos sincères remerciements à l'égard de

tous les enseignants de département des Sciences Commerciale et de Gestion de

L'université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou

- Enfin tous ceux qui ont contribué de près ou de loin

À l'élaboration de ce projet

## Dédicaces

J'ai l'honneur de dédier ce modeste travail :

A mes très chers parents

A mes frères « Smail et sa famille » et « rabah et sa famille » « Meziane, morade ,  
moukran et yacine

A tous mes amis plus précisément mokran qui m'a fait réaliser mon rêve de faire  
mon stage au niveau de la douane

A mon fiancé rezki et sa famille, qui été toujours avec moi durant ma  
préparation

Demon mémoire

A nacira de la brigade commerciale et sa famille qui ma aider  
pendant notre stage à l'aéroport d'Alger

Au inspecteurs de l'aéroport (Samir, Mustapha et habita) qui mon aider  
Durant ma période de stage

A ma sœur Lynda et sont marie Malik avec leur famille

A ma binôme Cylia et sa famille

A ma copine nouara et sont marie Samir avec leur famille

A mes amis de la promo Samar ,djedjiga , Zohra et ouardia

A tous mes cousines et cousines

A mes oncles et tantes

Tous mes professeurs qui m'ont enseigné Depuis ma première année

Jusqu'à ma dernière année de master,

Plus précisément monsieur OUALIKENE Selim,

Et monsieur Abidi.

A toutes les personnes qui m'ont aidé de près

Ou de loin.

**Malika**

A decorative border with brown and gold floral and scrollwork patterns surrounds the text.

## Dédicaces

J'ai l'honneur de dédier ce modeste travail :

A mes très chers parents

A mes frères « rayan et walid »

A tous mes amis plus précisément mokran qui m'a fait réaliser mon rêve de faire mon stage au niveau de la douane

A mon fiancé youcef et sa famille, qui été toujours avec moi durant ma préparation

De mon mémoire

A nacira de la brigade commerciale et sa famille qui ma aider

Pendant notre stage à l'aéroport d'Alger

Au inspecteurs de l'aéroport (Samir, Mustapha et habita)qui mon aider

Durant ma période de stage

A ma binôme malika et sa famille

A mes amis de la promo Samar ,djedjiga , Zohra et ouardia

A tous mes cousines et cousines

A mes oncles et tantes et ma grand mère

Tous mes professeurs qui m'ont enseigné Depuis ma première année

Jusqu'à ma dernière année de master,

Plus précisément monsieur OUALIKENE Selim,

Et monsieur Abidi.

A toutes les personnes qui m'ont aidé de près

Ou de loin.

**Cylia**

# ***Liste des abréviations***

## Liste des abréviations

---

### Liste des abréviations

**AT** : admission temporaire

**BDE** : bulletin différentielle excédant

**BDD** : bulletin différentielle déficit

**BA** : bon à enlever

**BEP** : boultine d'enlèvement provisoire

**CD** : code des douanes

**Covid19** : couronna virus

**CNIS** : centre national de l'informatique et de la statistique

**CFR** : cout et fret

**DA** : dinar algérien

**DD** : droit de douane

**D10** : importation définitive

**D11** : exportation définitive

**DED** : déclaration en détail

**D48** : engagement de produire un document ou d'accomplir une formalité

**ET** : exportation temporaire

**IPCOC** : inspection principale au contrôle des opérations commerciales

**IPA** : institut pasteur d'ALGERIE

**IPS** : inspection principal aux sections

**IPB** : inspection principale aux brigades

**LTA** : la lettre de transport aérien

**MADT** : magasins et aires de dépôt temporaire

**OEA** : opérateur économique agréés

**PA** : perfection actif

**PP** : perfection passif

**RDE** : régime douanière économique

## Liste des abréviations

---

**RE** : régime économique

**SH** : système harmonisé

**SIGAD** : système d'information et de gestion automatisé des douanes

**TVA** : taxe sur valeur ajoutée

**TI** : transite international

**TIF** : transite international par fer

**TIR** : transite international par route

**TN** : transite national

**TIA** : transite international aérien

# ***Listes des figures***

## LISTES DES FIGURES ET DES TABLEAUX

---

### Listes des figures

Figure N° 1 : organigramme représentatif des services de l'inspection divisionnaire de

### Liste des tableaux

N° DU TABLEAU	Nom du tableau	N° de page
Tableau n° 1	information générale sur la douane l'aéroport Houari Boumediene- fret	53
Tableau n°2	la relation entre le client et l'administration de la douane	53
Tableau n°3	les différentes facilitations accordées par l'administration douanières	54
Tableau n° 4:	le service fret	54
Tableau n°5	information sur la marchandise importé (vaccin COVID -19)	55
Tableau n°6	Programme d'importation prévisionnel des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux (visa technique)	56
Tableau n° 7	les éléments de la déclaration en détail	59

# *Sommaire*

<b>Introduction général.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Le rôle de la douane dans l'économie nationale</b>	
<b>Introduction.....</b>	<b>03</b>
Section1 : mutation et mission de la douane.....	04
Section02 : Modernisation des structures administratives des douanes.....	06
Section03 : Les régimes douaniers économiques et le tarif douanier.....	10
<b>Conclusion .....</b>	<b>23</b>
<b>Chapitre II : Les différentes étapes suivies pour dédouaner des marchandises</b>	
<b>Introduction.....</b>	<b>24</b>
Section01: formalités préliminaires au dédouanement .....	25
Section 02 : dépôt de la déclaration en détail .....	34
Section 03 : Liquidation et acquittement des droits et taxes .....	45
<b>Conclusion .....</b>	<b>49</b>
<b>Chapitre III : Etude de cas sur l'importation de produit pharmaceutique vaccin COVID-19</b>	
<b>Introduction.....</b>	<b>50</b>
Section 01 : présentation de l'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport houari Boumediene – fret.....	51
Section 02 : analyse des résultats de l'enquête .....	56
Section 03 : les procédures de dédouanement d'un produit importé vaccin COVID-19 .....	65
<b>Conclusion .....</b>	<b>72</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>73</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>75</b>
<b>Listes tableau</b>	
<b>Liste figures</b>	
<b>Annexes</b>	

# *Introduction générale*

### Introduction générale

Le commerce international représente des échanges commerciaux entre un pays et un autre, autrement dit c'est l'achat ou la vente d'une marchandise ou d'un service en dehors du territoire national.

Pour permettre à l'économie nationale de se développer harmonieusement, la transition vers une économie libérale s'avérera indispensable. En conséquence, l'adaptation de nos institutions (l'administration des douanes, les banques, les assurances...) aux exigences actuelles qu'imposent l'économie de marché à laquelle le pays tente de s'ouvrir, est nécessaire.

L'administration des douanes en tant que représentant des pouvoirs publics dans l'exécution de ses fonctions est régulièrement en collaboration avec les importateurs, exportateurs et d'autres intermédiaires.

La douane est une administration de régulation de échanges internationaux, chargée de faciliter et de sécuriser les flux des marchandises. Elle s'adapte en permanence aux évolutions du commerce et du transport des marchandises pour jouer pleinement son rôle de régulateur économique au service des entreprises.

De ce fait notre objectif à travers notre recherche est de :

Déterminer les différentes étapes régissant les procédures de dédouanement d'une marchandise au sein de l'inspection divisionnaire des douanes Houari Boumediene (fret).

Nous avons choisi ce thème parce que le dédouanement des marchandises est un sujet intéressant. Le dédouanement des marchandises est aujourd'hui obligatoire, parce que il ya un contrôle douanier à l'entrée et à la sortie des marchandises.

Dans notre travail, nous allons répondre à la problématique qui suit :

**Comment l'administration des douanes procède-t-elle au dédouanement d'une marchandise importée ?**

Les questions secondaires suivantes ont aussi été posées :

Quelle sont les mutations et les missions de la douane ?

Qu'est-ce qu'un régime économique douanier ?

Quelles sont les procédures de dédouanement ?

Quelle sont les documents exigés pour dédouaner une marchandise ?

Quelle sont les différentes facilitations accordées par la douane ?

Pour mener à bien notre étude, nous avons adopté une démarche méthodologique combinant une revue de la littérature basée sur une bibliographie assez riche (en utilisant des ouvrages, des articles, et des documents divers), et une étude empirique construite autour d'une étude de

## INTRODUCTION GENERALE

---

cas. L'approche de recherche utilisée est de type qualitative. Un guide d'entretien a été utilisé pour collecter des données auprès de l'administration des douanes.

Notre travail est scindé en trois chapitres :

Dans le premier chapitre, nous présentons le rôle de la douane dans l'économie nationale, nous avons divisé ce chapitre en trois sections. la première section porte sur les mutations et les missions de la douane. la deuxième section porte sur les modernisation des structures administratives des douanes. la dernière section traite des régimes et des tarifs douaniers .

Dans le deuxième chapitre, nous nous intéressons à la présentation des procédures de dédouanement. la première section traite des formalité préliminaires au dédouanement, la deuxième section porte sur le dépôt de la déclaration en détail. la troisième section est consacrée pour la liquidation et acquittements des droits et taxes.

Le dernier chapitre présente notre étude empirique. la première section présente l'organisme d'accueil fret. la deuxième section présente l'opération d'importation de vaccin covid-19. la troisième section explique et décrit les procédures de dédouanement d'un vaccin covid 19, en s'appuyant sur les données collectées à travers le guide d'entretien adressés aux IPCOC de l'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport Houari Boumediene -fret.

# ***CHAPITRE 01 :***

## ***LE ROLE DE LA DOUANE DANS L'ECONOMIE NATIONALE***

### **Introduction**

La douane est chargée du recouvrement des droits de douane et qui, dans ce cadre est amenée à contrôler la régularité des passages de marchandises aux frontières.

Dans cette 1ere partie de notre travail, notre objectif c'est de présenter des informations générales sur la douane nous allons traiter dans sa première section l'évolution et l'historique de la douane ainsi que ses missions, dans sa deuxième section nous allons traiter la modernisation des structures administratives des douanes. Enfin nous terminerons par les régimes et les tarifs douaniers économiques.

### Section 01 : mutation et mission de la douane

La douane est L'un des endroits les plus importants dans le commerce extérieur qui a pour objectif de contrôler la marchandise à l'arrivée des frontières.

Dans cette section, nous allons aborder l'historique , l'évolution et la mission de la douane.

#### 1 Définition et historique de la douane

Au lendemain de l'indépendance, le service des douanes et des finances extérieures ont constitué jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre 1964, une même direction au sein du ministère charge des finances. La sous-direction des douanes était composé de deux bureaux :

- Le premier chargé de la législation et du contentieux.
- La seconde chargée du personnel, du matériel et de l'organisation des services.

Cet organigramme était inspiré de celui de l'ancienne SEM division de la direction générale de finances de 1ere coloniale à qui n'étaient dévolues que les taches d'exécution et d'organisation et de gestion, étaient omises, la politique tarifaires, la législation et la réglementation douanière conçues par la direction générale des douanes et droits indirectes a PARIS (France).

La dissolution de fait de la direction des finances externes et des douanes résultant de la création d'une direction des douanes au sein du ministère de l'économie nationale a partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1964 a mis fin a cette situation des modifications ont été apporté à l'organisation interne de cette nouvelle structure, conformément au décret N°71-259 du 19 octobre 197 portant réorganisation de l' administration centrale du ministère des finances.

L'évolution économique du pays, l'intervention et l'application des mesures de décentralisation ont rendu peu a peu celle organisation trop étroite a fait apparaître la nécessité de nouvelle structures en chargé l'ensemble des tâches dévolues a l'administration des douanes.

Ainsi dans le cadre de la réorganisation totale de l'administration centrale des finances (décret du 17/07/82), il a été mis en place, une direction générale des douanes.

Cette situation à dure jusqu'a l'intervention du nouvelle organigramme mis en place en octobre 1992 modifie et complète par le décret exécutif N°95-251 du 268-1995.<sup>1</sup>

### 2 Les missions de la douane

L'article 03 du code des douanes dispose : l'administration des douanes, a notamment pour mission :

- De mettre en œuvre les mesures légales et réglementaires permettant d'assurer l'application de la législation et de la loi tarifaire.
- D'appliquer les mesures légales et réglementaires mises en charge aux marchandises importantes ou exportées ainsi qu'aux marchandises d'origine algérienne placées sous le régime de l'usine exercée.
- D'assurer l'établissement d'analyse et le commentaire des statistiques du commerce extérieur.
- Du veiller conformément à la législation, à la protection :
  - De la faune et de la flore ;
  - Du patrimoine artistique et culturel ;
- L'analyse de ces dispositions, on note deux aspects dans les missions douanières<sup>2</sup> .

#### 2.1 Rôle Fiscale<sup>3</sup>

Dans cette mission , la douane veille au respect des mécanismes de régulation des échanges, pour garantir la correcte perception des droits et taxes auxquels sont soumis les marchandises, conformément à la législation en vigueur et d'assurer la concurrence ainsi que la loyauté des transactions .Elle perçoit différents impositions (droit de douane, TVA autres redevances, droit antidumping ou droit compensateur .....)

En effet les contrôles douaniers sont requis dans le cadre de la protection des intérêts du trésor public, les recettes sont menacées par la fraude commerciale, d'où la nécessité d'une application rigoureuse de la législation en la matière de justification servant au contrôle de

---

<sup>1</sup> Mémoire, AMIR YOUNES, « les procédures de dédouanement des marchandises importées par une entreprise industrielle nationale algérien cas (ENIEM TIZI-OUZOU), promotion 2018, page 10

<sup>2</sup> Article 3 de code de douane « :(loi n°98-10 du 22 aout 1998) chapitre1

<sup>3</sup> CATHERIN, TEULE-M « la douane, instrument de la stratégie international », Edition :Economica-paris1995 Page, 7

l'assiette des droits et taxes à savoir l'origine, l'espèce, la valeur. Pour cela un grand nombre de conventions bilatérales d'assistance administrative ont été conclues.

### 2.2 Rôle Economique <sup>4</sup>

La mission économique de la douane consiste à :

Appliquer les mesures de protection de la production nationale contre la concurrence déloyale des produits étrangers importés en les soumettant à des droits compensateurs ou de prohibitions non économiques édictées tant à titre partiel : normes de fabrication, de qualité, d'indications, de conditionnement et d'emballage ou de soumission à des formalités administratives particulières ;

Contrôler l'authenticité de l'origine des marchandises lorsque des conventions prévoyant l'octroi de préférences tarifaires sont conclues avec un pays ou une communauté de pays ;

Appliquer les mesures de rétorsion édictées à l'encontre des pays qui soumettent les produits nationaux à d'autres pays (surtaxes) ;

Elaborer les statistiques du commerce extérieur, sans lesquelles il n'est pas possible d'élaborer une politique du commerce extérieur ou intérieur fiable ;

Assister et conseiller les entreprises économiques, notamment les producteurs et les investisseurs, en mettant à leur disposition son expertise et les facilités offertes par la législation douanière en matière de régimes économiques.

Dans cette section nous concluons que le rôle de la douane a évolué avec le temps autrement dit, il y a une modification des lois ou de la réglementation une après l'indépendance (1964), l'autre en (1995), ses missions sont multiples (fiscale, économique).

### **Section 02 : Modernisation des structures administratives des douanes**

Pour atteindre son objectif, la douane doit se doter de moyens modernes et adéquats tels que le système d'information et de gestion d'activité douanière (SIGAD).

---

<sup>4</sup>CATHERIN, TEULE-M OP CIT page 8.

Dans cette section nous allons présenter le système SIGAD ses caractéristiques et perspectives.

### 1 Le SIGAD

A la lumière du diagnostic initié par l'administration des douanes au courant de l'année 1993, une prise de conscience a été axée sur la nécessité de la refonte du système informatique ancien « Burroughs/5900 » mis en place en 1983, qui en effet ne prenait en charge que l'élaboration et la diffusion des différents états statistiques classiques ainsi que la saisie et l'édition des déclarations limitées aux seuls sites d'Alger (ports et aéroports).<sup>5</sup>

Pour ce faire, un nombre d'actions a été engagé pour qu'enfin aboutir à la mise en place en octobre 1995. LE SIGAD vise à réaliser les objectifs suivants :

- La refonte du système d'information des douanes afin de répondre aux exigences d'une économie de marché ;
- la maîtrise du processus de dédouanement à travers les différentes étapes prévues à cet effet ;
- le contrôle efficace, l'information, la fiabilité, la célérité et la transparence dans l'application de la réglementation sur tout le territoire national ;
- la maîtrise du mouvement des marchandises au niveau des zones portuaires et aéroportuaires ;
- la disponibilité permanent et en temps opportun des statistique sur le commerce extérieur.

Le SIGAD s'étend actuellement sur 25 sites déportés, dirigés par le site central du centre national de l'informatique et de la statistique (CNIS).

Le SIGAD ouvre aussi un espace large pour les différent intervenants dans le commerce extérieur qui s'intègre au réseau, il s'agit des :

- consignataire, avec 41% de l'ensemble de l'intervenant connecté au réseau.
- concessionnaires, avec 24% de l'ensemble du connecteur.
- sociétés nationales, celles-ci présentent 14%.
- les institutions nationales, représentent 7% de l'ensemble des intervenants connectés au réseau.
- les commissionnaires en douane, il n'existe qu'un seul qui est EURAFER. <sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> Mémoire, AMIMEUR CHAFIA ,AMARA SAID « les mission des douanes et les procédures de dédouanement cas :ENIEM de TIZI OIUZOU »,promotion 2015-2016page 47 .

<sup>6</sup> Mémoire, AMIMEUR CHAFIA , AMARA SAID op.cit ,page 48

## 2 L'impact du SIGAD

Le SIGAD offre à l'administration des douanes une grande possibilité de faciliter la fluidité de la transaction commerciale et de gérer les risques de fraude d'une manière efficace et rigide. Et ce par l'élaboration d'une base de données riche et fiable et par une accélération du processus de dédouanement.<sup>7</sup>

En effet, le SIGAD toujours en évolution comprend plusieurs applications déjà opérationnelles<sup>8</sup> qui sont :

- le tarif intégré ;
- le dédouanement des marchandises ;
- le contentieux
- les statistiques du commerce extérieur ;
- Le contrôle interne des services ;
- le contrôle à posteriori.

Avec toutes ces composantes, le SIGAD constitue une base de données très riche qui permet de surveiller les courants d'importation, de faciliter, d'orienter les analyses et parvenir ainsi à déceler les risques de fraude.

Le SIGAD ne vise pas seulement la réalisation d'une base de données et l'accroissement de la crédibilité de l'information économique, mais il vise aussi à accélérer les opérations de dédouanement des marchandises, en les prenant en charge depuis leur entrée sur le territoire douanier.

En effet, le SIGAD :

- procède au contrôle, cotation et recouvrement automatique des droits et taxes, libérant ainsi l'inspecteur de certaines tâches répétitives et fastidieuses ;
- autoriser les déclarations anticipées quand il s'agit des marchandises périssables et dangereuses ;
- permet de connaître à chaque instant le lieu d'entreposage des marchandises.

Pour récapituler, le SIGAD a pour impact :

- La réduction des délais d'exécution des procédures de dédouanement :
- Enregistrement du manifeste (27 jours en 1994 à moins de 24 heures en 2003) ;
- vérification de la déclaration (33 jours en 1994 à 4 jours en 2003) ;
- valorisation des métiers et de professionnalisation des intervenants dans la chaîne du

---

<sup>7</sup> Mémoire, AMIMEUR CHAFIA, AMARA SAID op.cit, page

<sup>8</sup>M.Hocin houri (directeur du CNIS).le développement de l'information de l'institution douanière, avril 2004.

commerce extérieur ;

- Disponibilité de l'information décisionnelle.<sup>9</sup>

### **3 Perspectives**

Vu les insuffisances que connaît le système, à savoir :

- L'apparition des blocages et des interruptions au cours de traitement ;
- Le nombre élevé de manipulation des fichiers au niveau du site central ;
- Des problèmes organisationnels liés au dysfonctionnement très important qui résulte de l'inadéquation des structures du CNIS par rapport à la mission déterminées il est préconisé de réaliser les objectifs suivant :
- Révision du schéma organisationnel du CNIS ;
- Mise en place d'un réseau de transmission de données ;
- Extension géographique et fonctionnelle du SIGAD ;
- Expertise et optimisation de la performance du SIGAD ;
- Mise en œuvre des normes EDIFACT/ONU, EDI/Algérie ;
- Mise en œuvre de la déclaration électronique.<sup>10</sup>

### **4 La formation**

La présentation de la qualité de la composante humaine est un facteur de succès capital pour la réalisation du projet de modernisation.

L'amélioration des performances de l'administration des douanes repose sur le professionnalisme de ses personnels, sur leur qualification et leur qualification et leurs évolutions de leurs métiers qu'exige des modifications de leur environnement.

Les personnels devront donc acquérir la compétence nouvelles et supérieures pour cela la douane a procédé à :<sup>11</sup>

#### **4.1 La mise en place des dispositifs de formation**

Le décret n°93-333 du 27-12-93, porte la création d'une école nationale des douanes qui se situe à Annaba. Elle a pour mission d'assurer la formation, le perfectionnement et le recyclage des personnels d'encadrement et d'exécution dans les différentes disciplines

---

<sup>9</sup> Mémoire, AMIMEUR CHAFIA, AMARA SAID op.cit ,49

<sup>10</sup> Mémoire, AMIMEUR CHAFIA ,AMARA SAID op CIT ,

<sup>11</sup> Mémoire, AMIMEUR CHAFIA ,AMARA SAID op CIT ,

douanières. On ajoute à celle-là, l'END d'Oran (qui a pour mission de former les inspecteurs principaux), et les écoles spécialisées telles que : l'ENA et L'IEDF pour la formation spécifique des cadres destinés à étoffer les structures de la douane.

### **4.2 L'élaboration des manuels douaniers**

Il s'agit d'établir des documents dans toutes les matières techniques dans lesquels il a été recensé un manque de maîtrise (procédures de dédouanement, valeurs en douane...) qui servent de l'activité de formation.

#### **4.2.1 A courte durée**

Trois types qui sont retenus :

- Le recyclage (la remise à niveau de compétences et des comportements).
- La spécialisation (dans les domaines techniques pour accueillir d'une manière efficace l'intensification des échanges commerciaux).
- Les conférences (séminaires et journées d'étude pour réaliser un transfert du savoir-faire des professionnels les plus expérimentés aux moins aguerris).

#### **4.2.2 A longue durée**

Cela dans le but construire un corps permanent d'enseignements, car la seule capitalisation du savoir dans le domaine douanier se trouve au niveau des professionnels de la douane ayant acquis une expérience.

Nous concluons que le système SIGAD et un facilitation douaniers, il aide les opérateurs économiques à établir la déclaration en détail sur toutes les liaisons à distance mais qui a besoin d'être modernisé.

### **Section03 : les régimes douaniers économiques et le tarife douanier**

La douane octroie certains aides pour que l'opérateur économique trouve des facilitations dans l'opération de dédouanement des marchandises.

Dans cette section nous allons traiter des régimes douanier et les tarifs douaniers .

## **1 Les régimes douaniers**

### **1.1 Définition des régimes douaniers économiques**

le régime douanière économique permettant le stockage , la transformation , l'utilisation ou la circulation de marchandises en suspensions des droit des douanes , des taxes intérieure de consommation ainsi que tous autre droit et taxes et mesure de prohibition de caractère économique dont elles sont passibles .<sup>12</sup>

### **1.2 Les caractéristiques des régimes douaniers**

Les régimes douaniers ont de nombreuses caractéristiques. nous allons présenter trois modes les plus importants soit l'exterritorialité, la suspension des droit et taxes , et enfin l'engagement cautionné .

#### **1.2.1 L'exterritorialité**

Touts marchandises importées ou exportées sous un régime douanier économique sont supposées, par l'administration des douanes , séjourner en dehors du territoire douanier national de leurs provenances ou de leurs destinations le but de cette fiction administrative est d'exonère ces marchandises des droits de douane (DD) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) .<sup>13</sup>

#### **1.2.2 La suspension du droit et taxes**

Les marchandises importées sous un régime douanier économique , et qui doivent être réexportées soit en l'état , soit après transformation , bénéficient d'une suspension des droits et taxes à l'importation et à l'exportation .<sup>14</sup>

#### **1.2.3 Le cautionnement (engagement cautionné)**

Les articles 116 et 117 du code des douanes obligent les opérations économiques bénéficiant des régimes douaniers d'engager une caution ou une consignation garantissant les droits et taxes suspendues au cas ou l'opérateur ne respecterait pas les engagements souscrits par les régimes douaniers<sup>15</sup>

---

<sup>12</sup> Article 115bis :(loi n°98-10 du 22 aout 1998) chapitre 7 (les régimes douaniers économiques ) Page 62 Editions BERTI2010 - 2011

<sup>13</sup> BOURI .C .(2003), « la logistique du commerce extérieur en Algérie ,théorie et pratique », 1<sup>ère</sup> édition , Edition EDIK page 221 .

<sup>14</sup> BOURI.C, op.cit, p .221.

<sup>15</sup> Article 116 et 117 du code des douanes .

### **1.3 Classification des régimes douaniers économiques**

Compte tenu du rôle qu'ils jouent sur le plan économique et financier, les régimes douaniers économiques peuvent être scindés en quatre catégories .

#### **1.3.1 Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction la circulation des marchandises importées ou exportées**

##### **1.3.1.1 Les régimes de transit<sup>16</sup>**

Le transit sous douane est défini comme suit « le transit est le régime douanier sous lequel sont placées, les marchandises transportées sous contrôle douanier d'un bureau de douane de départ

À un autre bureau d'arrivée par voie terrestre ou aérienne en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition à caractère économique. »

Le bénéfice du régime de transit sous toutes ses formes, est soumis au dépôt d'une déclaration en détail auprès du bureau de douane territorialement compétant.

La déclaration en détail dont le dépôt est matérialisé par un engagement cautionné doit contenir tous les éléments et information nécessaire à l'identification des marchandises en question.

Le transporteur doit signer un engagement sous peine de sanction de faire parvenir les marchandises déclarées, du bureau de départ jusqu'au bureau d'arrivée (destination) prévu sous scellements et en respect du délai imparti et de la trajectoire prescrite par les services des douanes.

Toute marchandises faisant l'objet de transit sous douanes et soumise a l'opposition des scellements sur les engins de transport et autre emballage utilisés à cet effet.

Les scellements sont opposés au bureau de départ par les agents de douanes qui font mention sur la déclaration en détail du nombre de scellement apposé, qui seront contrôlé au bureau d'arrivée.

---

<sup>16</sup>Article 125 à 128 du code des douanes (loi n° 98-10 du 22 aout 1998 ) chapitre 7 section 4 (le transit douanier ) Edition BERT I 2010-2011 page 66/67.

Dans le cas où un ou plusieurs scelllements disparaissent sans motif jugé valable, la marchandise fera l'objet d'un contentieux douanier au profit du trésor public. Dans le cas de rupture d scellement pour donner en suite à un accident survenu, le transporteur est tenu à le signaler au bureau de douane le plus proche ou des gendarmeries ou à défaut au président de l'APC et un PV de constat sera établi.

La durée de transit est préalablement fixée par le bureau de douane de départ, le transporteur s'engage à le respecter sauf cas force major dument constaté.

A l'arrivée de destination prévue, le régime de transit sera apuré par l'assignation d'un nouveau régime douanier à ces marchandises que le transporteur est tenu de présenter totalement et intégralement au bureau de douane d'arrivée.

Le transit sous douane présente des formes diverses, et chacune d'elles à sn propre champ d'application en distingue

### **1.3.1.1.1 Le transit national**

Le transit national appelé aussi transit ordinaire ;est le régime douanier qui permet la circulation des marchandises d'un bureau des douanes frontalier « bureau de départ »en suspension des droits et taxes douaniers exigibles et des formalités du commerce extérieur jusqu'à l'assignation d'un régime définitif.

Cette opération s'effectue sous couvert d'une déclaration simplifié de transit douanier (DSTR) dit aussi (D15) ou alors le passe avant pour transport aérien. <sup>17</sup>

### **1.3.1.1.2 Le transit international <sup>18</sup>**

Le transit international est le régime qui permet la circulation des marchandises en suspension des droits et taxes d'un pays donné vers un autre pays tiers avec le franchissement d'où moins une frontière d'un pays,

Cette opération suppose l'existence de deux pays au moins, ce régime est représenté par un code chiffré « 30 » et on distingue trois (03) types de transit international.

---

<sup>17</sup> Mémoire, AMIR YOUNES, « les procédures de dédouanement des marchandises importées par une entreprise industrielle nationale algérien cas (ENIEM TIZI-OUZOU),promotion 2018 , page

<sup>18</sup> Mémoire, AMIR YOUNES,OP CIT.

#### **1.3.1.1.2.1 Le transit international par route**

La convention Genève adoptée le 04 /03/1975 détermine le mode de fonctionnement du régime (TIR), son champ d'application et toutes les formalités relatives à ce régime que le bénéficiaire doit accomplir au bureau de départ de passage et au bureau de destination.

Cette convention est ratifiée par l'Algérie, est entrée en vigueur le 20 /08/1989, elle a pour objet d'accéléré l'acheminement des marchandises par route et de permettre l'harmonisation et la simplification des formalités douanière.

#### **1.3.1.1.2.2 Transit international par fer**

Considéré comme étant le premier régime à faire son apparition en matière de transit international , le régime (TIF) est déterminé par plusieurs conventions internationales .

Toute la règle de fonctionnement et les documents utilisés dans ce régime, pour cela un document dit (LVI) couvre les opérations de transit par fer dont le modèle est fixé par la convention de « berne » adoptée en suisse dès l'année 1924.

En plus de la date et le lieu ou elle a été établie, la (LVI) doit comporter le nom et l'adresse de l'expéditeur, les gares doivent accomplir les formalités douanière.

En sus, il y'a lieu de noter que les services des douanes peuvent, en application des conventions internationales accepter les carnets (ATA) en remplacement des déclarations de transit.

#### **1.3.1.1.2.3 Le transit international aérien**

Pour le régime de transit international aérien, une procédure simplifiée a été institué à cet effet, pour permettre aux usagers de ce régime une fluidité dans le déroulement des opérations.

Pour cela, un document de transit aérien dit « passe avant » permet la simplification des procédures douanière relatives à ce régime.

### **1.3.2 Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction le stockage des marchandises**

Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction le stockage des marchandises importées ou exportées résident dans les entrepôts de douane .

En vertu de l'annexe spécifique D de la convention de Kyoto , on entend par « régime de l'entrepôt de douane » « le régime douanier en application duquel les marchandises importées sont stockées sous contrôle douanier dans un lieu désigné à cet effet (entrepôt de douane ) sans paiement des droits et taxes à l'importation ».

Ce régime est très avantage pour l'opérateur économique. En effet, il permet à ce dernier :

- De réaliser dans de bonnes conditions des opérations de négoce international portant sur les marchandises stockées en Algérie ;
- d'avoir à proximité de son usine des matières première et des produits finis sans être obligé de grever sa trésorerie .<sup>19</sup>

Le régime de l'entrepôt est le régime douanier économique qui permet de stocker sur le territoire douanier, dans des locaux agréés par l'administration des douanes, des marchandises étrangères, qui sont traitées come si elles se trouvaient encore à l'étranger.

De cette fiche administrative, il découle deux conséquences :

- Les diverses imposition, prohibitions et autres mesures fiscales ou douanière sont suspendues ;
- A la suite de l'entrepôt, les marchandises peuvent recevoir aux mêmes marchandises identiques les destinations aux quelles pourraient prétendre des marchandises identiques importées directement de l'étranger.

Le code des douanes algérien distingue trois catégories d'entrepôt de stockage, à savoir :

- L'entrepôt public ;
- L'entrepôt privé.

### **1.3.2.1 L'entrepôt public <sup>20</sup>**

L'entrepôt public est un local placé sous surveillances et contrôle permanente de l'administration des douanes pour l'entreposage des marchandises.

En suspension des droit et taxes et des mesures de la prohibition à caractère économique, jusqu'à ce qu'un régime douanier définitif leur soit assigné.

Et sus, l'entrepôt public est un local placé sous surveillance et contrôle permanente de l'administration des douanes pour l'entreposage des marchandises.

En suspension des et taxes et des mesures de la prohibition à caractère économique, jusqu'à ce qu'un régime douanier définitif leur soit assigné.

---

<sup>19</sup> IDIR KSOURI (les régimes douaniers),Edition BERTI Page 164/165.

<sup>20</sup> Article 39à49 du code des douanes

Et sus, l'entrepôt public est ouvert à toutes personne physique ou morale résidante ou non résidante sur le territoire douaniers national, et représenté par un code chiffré « 14 ». Il doit être conçu et aménagé en vue d'offrir la condition favorable pour effectuer des opérations commerciales au contrôle douanier et à sécurité de marchandises entreposées.

Les marchandises entreposées en entrepôt public peuvent séjourner dans ces locaux pour une période d'une année, qui peut être prolongé par l'administration des douanes pour raisons jugées valable sur demande de l'exploitant.

### **1.3.2.2 L'entrepôt privé**<sup>21</sup>

L'entrepôt privé est définit comme suit : « l'entrepôt privé peut être accordé à tout personne physique ou morale pour son usage élusif en vue d'y entreposer des marchandises en rapporte avec son activité en attendant de leur assigner un autre régime douanier autorisé. »

L'entrepôt privé est dit « spécial » lorsqu'il est destiné au stockage de marchandises dont la conservation exige de l'installation particulière. L'entrepôt privé est ouvert aux Entreprise à caractère industrialisée est représenté par un code chiffrée (11).

La réglementation douanière, prévoit que les marchandises placé sus le régime de l'entrepôt privée séjournent pour une période d'une année tout foi cette période peut être prolongé par l'administration douanière après que le bénéficiaire ai formulé une auprès de celle-ci et pour des raisons jugé valable.

### **1.3.3 Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction l'utilisation des marchandises importées ou exportées**

Les entreprises peuvent importer pour une durée limitée des marchandises les utiliser et les réexporter en l'état, en bénéficiant d'une suspension totale ou partielle des droits et taxes qui seraient normalement dus dans un régime définitif.<sup>22</sup>

#### **1.3.3.1 Admission temporaire de matériel pour emploi en l'état**

Ce régime a pour finalité de permettre l'introduction sur le territoire douanier, temporairement de marchandise étrangère en exonération partielle des droits et taxes.<sup>23</sup>

La mise en œuvre de ce régime est subordonnée :

---

<sup>21</sup> Article 154 à 159 du code des douanes (loi n°98-10 DU 22 aout 1998) chapitre 7 section 7 Edition BERTI 2010-2011 page 72/73

<sup>22</sup> Ghislaine LEGRAND, Hubert MARTINI, « management des opération du commerce international » 7eme édition DUNOND, 2005.

<sup>23</sup> IDIR KSOURI « les régimes douanier » édition BERTI, 2007 page 169.

- Au dépôt auprès de l'inspection divisionnaire des douanes compétente , d'une demande préalable établie sur un imprimé dont le modèle est fixé par l'administration des douanes accompagnée d'un dossier comprenant une copie du contrat conclu avec le partenaire algérien , une attestation du maître de l'ouvrage précisant du contrat , l'objet et l'échéance des travaux ou de la prestation .
- à l'obtention d'une autorisation précisent le taux de suspension des droits et taxes accordé.

Le placement des matériels importé sous le régime de l'admission temporaire implique le dépôt d'une déclaration en détail.

La durée de séjour sur le territoire douanier des matériel en admission temporaire est égale au délai fixé par les parties dans le contrat ayant pour objet la réalisation des travaux ou prestations concernés, sauf prorogation accordée par l'administration durant leur séjour, les marchandises ne peuvent être ni prêtées, ni louées ou utilisées moyennant rétribution , ni transportées hors des lieux de réalisation des opération autorisées , sauf autorisation de l'administration des douanes .<sup>24</sup>

### **1.3.3.2 Admission temporaire pour foires et exposition**

Le régime de l'admission temporaire permet l'admission sur le territoire douanier, en suspension des droits et taxes à l'importation et sans application des mesures de prohibition de caractère économique, de certaines marchandises importées dans un but défini et destinées à être réexportées dans un délai déterminé, sans avoir subi, dans le cadre de perfectionnement actif, ni transformation ni ouvraison, ni complément de main-d'œuvre ou réparation .<sup>25</sup>

### **1.3.3.3 Exportation temporaire de matériels pour emploi en l'état**

L'exportation temporaire de matériels pour emploi en l'état « est le régime douanier économique qui permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibition de caractère économique et dans un but déterminé, de marchandises destinées à être réimportées dans un délai déterminé, sans avoir subi de modification, exception fait de leur dépréciation normal par suit de l'usage qui en est fait »<sup>26</sup>

---

<sup>24</sup> IDIR KSOURI « les régimes douaniers » édition Berti, Alger ,2007.page 169 /170

<sup>25</sup> IDIR KSOURI « les régimes douaniers » édition Berti, Alger ,2007.page 173

<sup>26</sup> IDIR KSOURI op CIT , page176

### 1.3.3.4 Carnet ATA

Le carnet ATA est une formule simplifiée d'exportation temporaire dont la finalité est de permettre à certaines marchandises appelées à de fréquent déplacement , ou ne présentant pas directement un caractère commercial .

Le carnet ATA remplace les actes au titre douaniers d'exportation temporaire du pays de départ des marchandises et les actes ou titres douanier d'importation temporaire de pays de destination des marchandises.<sup>27</sup>

Le titulaire du carnet ATA doit se présenter auprès d'un bureau compétent , muni de son carnet et accompagné des marchandises y afférentes , en vue de la vérification physique de celles-ci et du contrôle du dossier s'y rapportant ,les agent de douane il doit faire une vérification physique des marchandises en vue de sauvegarder les intérêts de trésor public , une fois que il ont terminé l'opération de vérification autorisent l'exportation temporaire des marchandises et ce après avoir fixé à l'exportation sur le carnet ATA le délai au quelle les marchandises exporté doit être réimportées .<sup>28</sup>

### 1.3.4 Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction la transformation des marchandises importées ou exportées

#### 1.3.4.1 L'entrepôt industriel<sup>29</sup>

Le régime d'entrepôt industriel peut être définie comme étant le régime qui permis le stockage et la transformation des marchandises destinée à être versées sur le marché national au à l'exportation après avoir subies des transformations.

Placé ce contrôle permanent des services des douanes, l'entrepôt industriel est représentée par un code chiffrée (14), les marchandises placé en entrepôt industriel séjourne pour une période de six (06) mois, qui peut être prolongé par l'administration des douanes sur demande motivée de bénéficiaire.

#### 1.3.4.2 Le régime du perfectionnement actif

Les marchandises importé sous couvre de régime d'admission temporaire pour perfectionnement actif sont destinée à subir des transformations, des ouvraisons ou alors des compléments de main d'ouvre<sup>30</sup>

---

<sup>27</sup> IDIR KSOURI OP CIT , page178

<sup>28</sup> IDIR KSOURI « les régimes douaniers » édition Berti , Alger ,2007.page 179

<sup>29</sup>Article 60à164 du code des douanes

### 1.3.4.3 Le régime du perfectionnement passif

Le régime douanier du perfectionnement passif permet aux entreprises nationales de profiter des avantages de la division internationale du travail, en procédant à l'étranger à l'ouvrage, la transformation ou un complément de main-d'œuvre de leurs produits pour besoin d'exportation ou de commercialisation sur les marchés intérieurs.

Cependant, centrée administrativement, le régime du perfectionnement passif est accordé directement sur demande préalable de l'entreprise dont le modèle est fourni par l'administration de la douane.<sup>31</sup>

### 1.3.4.4 Le régime de réapprovisionnement en franchises

Ce régime permet d'importer en exonération des droits et taxes des marchandises identiques ou équivalentes à celles utilisées dans la fabrication des marchandises exportées, et qui ont fait l'objet d'une mise à la consommation lors de leur importation.

L'objectif est d'offrir aux entreprises la possibilité de répondre rapidement et favorablement à des commandes d'exportation en utilisant pour ce là, la fabrication des marchandises préalablement mise à la consommation mais grévées des droits et taxes.

L'octroi du régime de réapprovisionnement en franchise est subordonné à une demande établie sur modèle fourni par l'administration, et déposée auprès de l'inspection divisionnaire territorialement compétente après réalisation de l'opération d'exportation.

L'autorisation accordée par le service des douanes, détermine les quantités administrées, les modalités des contrôles techniques de l'équivalence et fixe le délai de réalisation, lequel ne peut excéder six (06) mois à compter de la date d'exportation<sup>32</sup>

## 2 Le tarif douanier

La mise en œuvre d'une politique douanière par l'Etat est comme une action indirecte sur les quantités des produits à importer ou à exporter les prix de vente des biens importés augmentent par l'application d'un droit de douane. Cet accroissement entraîne à son tour un découragement de la consommation de cette catégorie de biens.

---

<sup>30</sup> Mémoire, AMANI HAKIMA ET MEDANI KARIMA «Les missions de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement cas d'une opération de dédouanement au niveau d'une inspection divisionnaire de TIZI OUZOU » promotion 2009 / 2010, page 29

<sup>31</sup> CNID, (Manuel des régimes douaniers économiques), direction générale des douanes.

<sup>32</sup> Mémoire, AMANI HAKIMA ET MEDANI KARIMA «Les missions de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement cas d'une opération de dédouanement au niveau d'une inspection divisionnaire de TIZI OUZOU» promotion 2009 / 2010, page 29.

Les droits de douane sont payables pour toutes marchandises à l'entrée du territoire douanier. La liste de tous les droits de douane pratiqués par un pays constitue le tarif douanier. Celui-ci peut être fixé unilatéralement par les autorités publiques qui l'appliquent ou bien être le résultat d'un accord international passé entre le pays qui le pratique et une ou plusieurs nations étrangères.

Dans le premier cas, le tarif est dit autonome, dans le second cas, au contraire, il est dit conventionnel et ne peut être modifié unilatéralement.

Lorsqu'un pays pratique l'autonomie tarifaire, il a intérêt à avoir plusieurs tarifs afin de pouvoir bénéficier en contre partie des avantages pour l'exportation de ses propres produits lors des négociations internationales. Le plus souvent, il existe un tarif général qui est le tarif de droit commun, un tarif minimum inférieur au tarif général dont bénéficient les produits originaires des pays auxquels la faveur est accordée, un tarif de représailles supérieur au tarif général qu'on applique aux pays que l'on veut pénaliser pour une raison quelconque.<sup>33</sup>

### 2.1 Définition et modalités d'application d'un droit de douane

Un droit de douane est un impôt prélevé par l'Etat sur les acheteurs nationaux du bien importé par le pays. Avec un droit « ad valorem » ou l'Etat prélève un pourcentage donné du prix à l'importation. Il existe aussi des droits spécifiques, égaux à une valeur monétaire fixe par objet ou par unité de poids indépendante du prix à l'importation.<sup>34</sup>

Théoriquement, le droit ad valorem est supérieur au droit spécifique. Il est plus équitable car il tient compte d'une façon parfaite des différences de valeurs existantes entre deux marchandises de même catégorie mais de qualités différentes. De plus, le droit dans le tarif, alors que le droit spécifique doit comporter pour chaque position une description assez précise du produit à taxer et comprend un grand nombre de positions si on veut tenir compte des différences de qualité pour des produits de même nature.

Ajoutant le droit de douane variable qui consiste à égaliser le prix sur le marché extérieur avec le prix intérieur.<sup>35</sup>

### 2.2 Les éléments de taxation douanière

Le montant des droits de douane dépend de trois éléments :

---

<sup>33</sup>Brahim GUENDOUZI « relations économiques internationales » édition EL MAARIFA, Alger, 1998 page 33

<sup>34</sup>Bernard GUILLONCHON, « protectionnisme », édition la découverte, Paris, 2001

<sup>35</sup>Mémoire, AMANI HAKIMA ET MEDANI KARIMA « Les missions de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement cas d'une opération de dédouanement au niveau d'une inspection divisionnaire de TIZI OUZOU » promotion 2009 / 2010,.

### 2.2.1 L'espèce tarifaire<sup>36</sup>

Les marchandises importées ou exportées sont déclarées selon la nomenclature de dédouanement des produits (N.D.P) figurant au tarif des douanes .celle-ci est élaborée à partir de codification des international du système harmonisé (S.H) de désignation et de codification des marchandises qui n'est pas alphabétique mais méthodique : elle tient compte de l'origine du produit (animale, végétale, minérale), de la matière constitutive de la marchandise et du secteur d'utilisation des articles ou à chaque produit une désignation et un Cod (2 chiffres plus une lettre) qui constituent « l'espèce tarifaire » cette espèce tarifaire intervient tant pour la fixation des droits de douane que pour le contrôle de commerce extérieur.sa détermination est donc indispensable.

### 2.2.2 La valeur en douane

c'est la valeur des marchandises telle qu'elle doit être déclarée à l'administration douanière .il s'agit du prix net effectivement payé ou à payer par l'acheteur au vendeur pour les marchandises importées sur le territoire douanier . il faut ajouter certains élément tels que les frais de transport et d'assurance des marchandises ainsi que les frais de manutention jus qu'au lieu d'introduction.<sup>37</sup>

### 2.2.3 L'origine de la marchandise

Il n'existe pas une définition internationale de l'origine. Mais sa détermination est nécessaire pour le traitement différencié de la marchandise, c'est-à-dire, pour le calcul des droits de douane applicable dont les taux varient en fonction de ce critère.

L'origine de la marchandise est également utilisée pour tenir les statistiques du commerce extérieur établies en fonction de critère géographiques, mais aussi pour l'application de réglementation particulière et la mise en œuvre de politiques commerciales.

Le principe est qu'une marchandise a pour origine le pays où elle a subi une transformation suffisante. La recherche de cette origine est possible par la matière non originaire mise en œuvre pour sa fabrication. Ainsi la justification d'origine se fait souvent par un certificat d'origine délivré par les autorités douanières du pays d'exportation.<sup>38</sup>

Comme nous l'avons constaté dans la troisième section (les régimes douaniers ) on conclu qu'il ya 2 types des régimes ,les régimes définitifs qui sont une déclaration avec la suspension des droits et taxes et les régimes d'admission temporaires qui sont utilisés par les

---

<sup>36</sup>A.BARRELIER, J, DDUBOIN, »Exporter, pratique du commerce international »9eme édition, paris, 1992.

<sup>37</sup> Brahim GUENDOUI « relation économique internationales », édition el MAARIFA, Alger, 1998 page 34

<sup>38</sup>Brahim GUENDOUI, « relations économiques internationales », édition EL MAARIFA, Alger, 1998  
Page34

grandes sociétés (étrangères) ce régime permet un développement économique considérable en dynamisant les échanges commerciaux et permettant aussi de promouvoir les exportations surtout dans le secteur de hydrocarbures du fait que la fluidité du commerce extérieur procure pour chaque pays des avantages comparatives partagés entre tous les pays .

### **Conclusion**

Dans ce chapitre nous pouvons dire que l'administration des douanes a réussi à faire un grand pas en matière de réalisations de projets dans le cadre de son programme de réforme et modernisation adopté depuis 1993. Elle a toujours mobilisé ses moyens et capacités en faveur d'un développement rapide et durable. Elle a comme objectif de contrôler les marchandises à l'entrée et à la sortie, elle accorde plusieurs facilitations pour les opérateurs économiques agréés.

***Chapitre 2 :***

***LES DIFFERANTES ETAPES  
SUIVIES POUR DEDOUANER DES  
MARCHANDISES***

## **Introduction**

La mise en douane des marchandises consiste à suivre un chemin bien déterminé suivant la législation et la réglementation douanière, d'où cette marchandise est acheminée par une déclaration en détail.

Dans cette 2<sup>ème</sup> partie consacrée aux procédures de dédouanement nous allons traiter dans sa première section les formalités préliminaires au dédouanement, et dans la deuxième section, le dépôt de la déclaration en détail, notamment son établissement, sa recevabilité et son enregistrement par le bureau de douane habilité à cet effet et nous terminerons par la liquidation et l'acquittement des droits et taxe.

L'objectif de ce chapitre c'est de voir comment se fait dédouanement d'une marchandise et les différentes facilitations qu'accorde l'administration des douanes pour encourager les activités de commerce extérieur.

## **Section 01 : formalités préliminaires au dédouanement**

Dans cette première section, nous allons traiter la première phase de dédouanement cette phase peut être scindée en trois étapes essentielles l'opération de conduite en douane des marchandises, l'opération de mise en douane des marchandises et la présentation des manifestes par leur transporteur.

### **1 Opération de conduite en douane des marchandises**

L'acheminement des marchandises par le bureau de douane est obligatoire pour toute marchandise importée/exportée.

#### **1.1 Définition <sup>1</sup>**

L'opération de conduite en douane consiste à acheminer la marchandise importée, réimportée ou destinée à être exportée ou réexportée vers le bureau de douane compétant le plus proche de la frontière douanière pour y être soumise au contrôle douanier.

Cette obligation prend naissance dès l'instant même où la marchandise franchit la limite du territoire douanier lorsqu'il s'agit d'une importation. Dans ce cas, le transporteur doit emprunter la route légale désignée à cet effet.

Dans le cas d'une exportation, et lorsque le transport se fait par route, le transporteur est tenu d'acheminer sa marchandise vers le bureau de douane de sortie du territoire douanière<sup>2</sup>

Cette formalité de conduite en douane s'impose pour toute marchandise quelle que soit sa valeur, même si elle est exemptée des droits et taxes.

L'opération de conduite en douane vise à canaliser les flux de marchandises par le passage obligatoire d'un bureau de douanes pour éviter l'importation ou l'exportation frauduleuse (illicite) des marchandises.

#### **1.2 Responsables de l'opération**

Dans le cas d'une importation, c'est le transporteur de la marchandise qui est responsable de la conduite en douane à savoir.

---

<sup>1</sup> Document interne de la douane, 2021

<sup>2</sup>Manuel des procédures de dédouanement, Direction Générale des Douanes, CNID, 1994, page 18.

- Le capitaine du navire, pour le transport par mer ;
- Le commandant de bord, pour le transport par air ;
- Le conducteur des marchandises, pour le transport par voie terrestre.

Dans le cas d'une exportation, c'est le déclarant des marchandises qui est responsable de la conduite en douane.<sup>3</sup>

### **1.3 Délai de réalisation de l'opération**

La réalisation de l'opération de conduite en douane doit se faire :<sup>4</sup>

- Dès l'entrée dans la zone maritime du rayon des douanes quand il s'agit d'un transport de marchandises par mer ;
- Dès l'arrivée des marchandises dans le territoire national, pour les marchandises transportées par voie terrestre, et par voie aérienne ;
- Dès l'arrivée dans l'enceinte douanière pour une exportation de marchandises.

### **1.4 Les obligations du transporteur**

#### **1.4.1 Pour le transport par mer**

##### **1.4.1.1 A l'entrée dans la zone maritime du rayon des douanes**

« Dès l'entrée dans la zone maritime du rayon des douanes, le capitaine d'un navire doit à la première réquisition, soumettre aux agents du service national des garde-côtes qui se rendent à bord, le journal de bord, la déclaration de la cargaison ou tout document en tenant lieu pour visa. Une copie de ce dernier est remise aux agents sus visés pour leur permettre d'exercer leur contrôle.<sup>5</sup>

La déclaration de la cargaison est une déclaration sommaire de la cargaison du navire. Ce document doit présenter les indications nécessaires à l'identification des Marchandises et du moyen de transport, notamment le nombre et l'espèce des colis, leurs marques et numéros, la nature des marchandises, le poids brut et le lieu de chargement.

---

<sup>3</sup>: Manuel des procédures de dédouanement, IBID.

<sup>4</sup>: Manuel des procédures de dédouanement, O.P.CIT.

<sup>5</sup>: Article 53 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, JORA N°61 du 23/08/1998, modifiant et complétant la loi N°79-07 du 21/07/1979, portant code des douanes.

La déclaration doit être signée par le capitaine du navire.<sup>6</sup>

Les navires qui effectuent une navigation internationale ne peuvent accoster que dans un port, siège d'un bureau de douanes, sauf en cas de force majeure dûment justifiée. Dans ce dernier cas, le capitaine du navire doit, dès l'accostage, se présenter devant le chef de la station maritime des garde-côtes, ou à défaut, le chef de la brigade de la gendarmerie nationale, le commissaire de police ou le président de l'assemblée populaire communale du lieu et lui soumettre pour visa, le livre de bord où doivent être consignées, au préalable, les causes de l'accostage.

Le bureau des douanes le plus proche doit être immédiatement avisé de l'événement par le capitaine du navire ou son représentant et par l'autorité administrative ayant procédé au visa du livre de bord.<sup>7</sup>

#### **1.4.1.2 A l'entrée dans le port**

Le capitaine ou son représentant légal doit déposer au bureau des douanes dans les Vingt Quatre (24) heures qui suivent l'arrivée du navire dans le port, pour contrôle et visa

- La déclaration de la cargaison destinée à être déchargée sur le territoire douanier ;
- La déclaration des provisions de bord et la déclaration des marchandises détenues par l'équipage, et éventuellement tout autre document qui pourrait être exigé par les services des douanes.

#### **1.4.2 Pour le transport par voie terrestre**

Les marchandises importées par les frontières terrestres doivent être conduites aussitôt au bureau de douanes le plus proche du lieu d'introduction, en suivant la route la plus directe désignée par arrêté du Wali, et elles ne peuvent dépasser celui-ci sans permis. Toutefois, lorsqu'un poste des douanes existe au niveau du lieu d'introduction, le conducteur est tenu de soumettre la déclaration sommaire au visa des agents des douanes.<sup>8</sup>

Dès l'arrivée des marchandises au bureau de douanes, il doit être procédé à leur déclaration en détail. A défaut, le conducteur des marchandises doit déposer auprès de l'administration des douanes à titre de déclaration sommaire, une feuille de route indiquant la destination des marchandises, l'espèce et le nombre de colis, avec leurs marques et numéros,

---

<sup>6</sup>: Article 54 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, IBID

<sup>7</sup>56 du de la loi N°98-10 du 22/08/1998, O.P.CIT

<sup>8</sup>: Article 60 de loi N°98-10 du 22/08/1998, IBID.

la nature des marchandises et les lieux de chargement.

De là, toute infraction à ces dispositions, constitue une contravention douanière, son auteur sera soumis à des pénalités prévues par le code des douanes.

### **1.4.3 Pour le transport par voie aérienne**

Dès l'arrivée d'un aéronef dans un aéroport ouvert pour le trafic international, le commandant de bord doit présenter à l'administration des douanes pour contrôle et visa, le manifeste des marchandises qui doit comporter les renseignements nécessaires tels que :

- L'identification du moyen de transport ;
- L'espèce, marque et nature des marchandises ;
- Le nombre de colis ;
- Le poids brut et le lieu de chargement de la marchandise.

Comme il doit également présenter, les manifestes de provisions de bord, d'objet et des marchandises détenues par l'équipage

« Les aéronefs qui effectuent une navigation internationale ne peuvent atterrir que sur les aéroports, siège d'un bureau de douanes, sauf dispense accordée par les services de l'aviation civile après avis préalables de l'administration des douanes ».<sup>9</sup>

Tout déchargement ou jet de marchandises en cours de route est interdit, sauf cas de force majeure ou suite à une autorisation spéciale accordée par les autorités compétentes pour certaines opérations, après avis préalable de l'administration des douanes. **Pour le transbordement et le déchargement des marchandises**

Le capitaine du navire doit se plier aux conditions que fixent les services douaniers pour la réalisation de ces opérations

Les opérations de transbordement et de déchargement des marchandises, s'effectuent sous la surveillance douanière, à l'exportation comme à l'importation; Ces règles sont applicables aussi aux marchandises transportées par voie aérienne.

---

<sup>9</sup>: Article 62 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, O.P.CIT.

Quant aux règles de gestion, le déchargement et le transbordement des marchandises doivent être effectués pendant les heures d'ouverture et sous les conditions fixées par l'administration des douanes.<sup>10</sup>

## **2 Opération de mise en douane des marchandises**

### **2.1 Définition**

La mise en douane consiste à placer la marchandise dans une enceinte sous surveillance douanière en vue de l'accomplissement des formalités de dédouanement. Elle est matérialisée par le dépôt obligatoire d'une déclaration sommaire.

Cette mise en douane, intervient juste après l'opération de conduite en douane des marchandises. Par sa réalisation, cette formalité met fin à la responsabilité du transporteur vis-à-vis des marchandises transportées par voie maritime ou par voie aérienne, delà, la responsabilité du transporteur est transférée à l'exploitant de l'aire de dédouanement quand la marchandise reste en attente du dépôt de la déclaration définitive.

« L'appellation de la déclaration sommaire diffère selon le moyen de transport utilisé; Dans le cas du transport par voie terrestre elle est appelée feuille de route, dans le cas du transport par voie ferrée elle est appelée lettre de voiture, et quant il s'agit du transport par air elle est appelée déclaration générale ou L.T.A et du manifeste lorsqu'il s'agit du transport par voie maritime. »

### **2.2 Les principes généraux**

#### **2.2.1 A l'importation**

##### **2.2.1.1 Pour le transport des marchandises par mer**

La déclaration sommaire est constituée du manifeste de la cargaison, ou état de chargement du navire, ainsi que des manifestes spéciaux de provision de bord et de marchandises dites de pacotille.

Ces manifestes doivent être signés par le capitaine du navire, qui doit les présenter aux agents des douanes pour les soumettre à leur visa, lors de leur réquisition au niveau de la zone maritime. Une copie des documents est remise aux agents des douanes.<sup>11</sup>

---

<sup>10</sup> Manuel des procédures de dédouanement, O.P.CIT.

## CHAPITRE 2 : LES DIFFERANTES ETAPES SUIVIES POUR DEDOUANER DES MARCHANDISES

---

La déclaration sommaire doit être déposée au bureau des douanes par le capitaine du navire ou son représentant légal, dans les vingt Quatre (24) heures qui suivent l'arrivée du navire au port.

La mise en douane des marchandises sera effective et officielle que lorsque la déclaration sommaire appelée «D.1» est enregistrée, et que les marchandises sont prises en charge par le service des douanes ; Dès lors, aucune marchandise ne peut être déchargée ou transportée sans l'autorisation ou la présence des services des douanes. <sup>12</sup>

**NB :** Pour importer une marchandises par voie maritime l'expéditeur de la marchandises doit faire une déclaration sommaire de cette dernier constitué du manifeste de la cargaison ou l'état de chargement de navire , le capitaine de navire doit singés ces manifeste et les présenter ou agent des douanes , à l'arrivée de navire au port dans ces vingt quatre heures le capitaine doit déposée la déclaration sommaire au bureaux des douanes , lorsque cette déclaration est enregistrée la mise en douanes des marchandises sera officielle , aucune marchandises peut être déchargée sont l'autorisation de service des douanes .

### 2.2.1.2 Pour le transport de marchandises par voie aérienne

La déclaration sommaire est constituée de la déclaration générale établie conformément au modèle fixé par la convention de Chicago sur la navigation aérienne <sup>(3)</sup>, elle doit être signée par le capitaine de bord, et déposé auprès des services des douanes dès l'arrivée de l'aéronef à l'aéroport.

Concernant les conditions de déchargement et de transport des marchandises, les règles appliquées sont les mêmes que celles appliquées pour le transport par mer

**NB :** Pour le transport aérienne, la déclaration sommaire et fixé par la convention de Chicago, cette déclaration doit être signée par le capitaine de bord, il faut la déposée au service de douane dès l'arrivée de l'aéronef à l'aéroport, aucune marchandises peut être déchargée sont l'autorisation de service de douane.

---

<sup>11</sup>: Article 57 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, O.P.CIT.

<sup>12</sup>: Article 58 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, IBID.

### **2.2.1.3 Pour le transport de marchandises par voie terrestre**

La déclaration sommaire est présentée soit sous forme d'une feuille de route indiquant les marchandises transportées et les éléments permettant leurs identification tels que : le nombre, la nature, les marques et numéros des colis pour le transport par route, soit sous forme de lettre de voiture ou de feuilles de transport, pour le transport international par rail (transport ferroviaire)

Concernant le délai exigé pour le dépôt de la déclaration sommaire, celle-ci, doit être déposée par le transporteur des marchandises, dès l'arrivée du véhicule aux postes frontaliers.<sup>13</sup>

## **2.2.2 A l'exportation**

A la différence des marchandises importées, les marchandises à exporter, doivent être immédiatement déclarées en détail auprès du bureau de douanes.

### **2.2.2.1 Les magasins et aires de dépôt temporaires**

out les marchandises doivent être stocké dans des magasins avant qu'elle soit dédouaner et contrôler par le service de douane.

#### **2.2.2.1.1 Définition**

Ce sont les endroits où sont déchargées les marchandises importées, pour y séjourner sous contrôle douanier en attendant le dépôt d'une déclaration en détail réglementaire leurs assignant un régime douanier correspondant.

Ces endroits peuvent également recevoir, en attendant leur expédition, les marchandises destinées à être exportées qui ont été déclarées en détail et vérifiées.

Les magasins de dépôt temporaires , ce sont les dépôt au les marchandises serrant stocké temporairement après le déchargement , après la déclaration des marchandises en douane et l'affectation de tout les procédure de dédouanement la marchandises sera déstocké.<sup>14</sup>

---

<sup>13</sup>: Article 61 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, O.P.CIT.

<sup>14</sup> Mémoire, AMMANI HAKIMA, MEDANI KARIMA « les missions de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement »Promotion 2009 /2010, page 42

### **2.2.2.1.2 Conditions d'établissement et de fonctionnement**

Selon le code des douanes : « Les magasins et aires de dépôt temporaire peuvent être créés par des personnes physiques ou morales.

Leur création, leur emplacement, leur construction et leur aménagement sont soumis à l'agrément préalable de l'administration des douanes.»<sup>15</sup>

Quant aux modalités de gestion des magasins et aires de dépôt temporaire et les charges de l'exploitant, notamment en matière de fourniture, d'entretien, et de réparation des installations nécessaires à l'exécution du service et les conditions dans lesquelles s'exerce le contrôle douanier sont fixées par décision du directeur générale des douanes.

Les magasins et aires de dépôt temporaire sont ouverts pour toutes les marchandises importées ou à exporter; Toutefois, celles qui présentent un danger ou sont susceptibles d'altérer les autres marchandises ou exigent des installations particulières, ne peuvent être admises que dans les magasins ou aires de dépôt temporaire spécialement aménagés pour les recevoir.

Les magasins de dépôt temporaire sont fermés à deux clés différentes, dont l'une est détenue par l'administration des douanes et l'autre par l'exploitant.

Les aires de dépôt temporaire sont situées dans l'enceinte portuaire sous forme de terres pleines présentant toutes les conditions et les commodités nécessaires permettant à l'exploitant des lieux, d'assurer le gardiennage des marchandises entreposées et aux services des douanes d'assurer l'exécution de ses missions.

Concernant l'admission des marchandises dans les magasins et aires de dépôt temporaire, l'agent des douanes chargé de l'opération, doit au préalable procéder à l'écor (Comptage) de celles-ci, pour s'assurer de la concordance entre le nombre de colis mentionnés dans le manifeste et le nombre de colis déchargés.

Après ce contrôle, l'agent des douanes appose son visa confirmant l'exactitude des énonciations du manifeste.

---

<sup>15</sup>: Article 67, Alinéa 01 et 02 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, IBID.

## CHAPITRE 2 : LES DIFFERANTES ETAPES SUIVIES POUR DEDOUANER DES MARCHANDISES

---

Dans le cas d'une différence constatée entre le nombre de colis mentionnés et le nombre de colis réceptionnés (excédent ou déficit), l'agent des douanes le signale au transporteur par l'établissement d'un bulletin différentiel. Ce document est soumis à la reconnaissance du transporteur qui le vise et le signer

Dès l'admission des marchandises dans un magasin ou une aire de dépôt temporaire, celles-ci sont vis-à-vis de l'administration des douanes, placées sous la responsabilité de l'exploitant, et toute manipulation de marchandises est-soumise à l'autorisation du service des douanes.

Par ailleurs, vu l'engorgement des ports maritimes par le volume des marchandises, l'administration des douanes a procédé à la création des ports secs, qui constituent un dépôt temporaire, et ce sur des terres pleines dans des zones à proximité des ports maritimes, et qui sont régis par la même réglementation régissant les magasins et aires de dépôt temporaire.

Quant à la durée maximale de séjour des marchandises dans ces magasins et aires de dépôt temporaire, elle est de vingt et un (21) jour, à cet effet, le déclarant doit déposer sa déclaration en détail dans les délais arrêtés. A l'expiration de ce délai, l'exploitant est tenu de conduire les marchandises à un lieu désigné par l'administration des douanes où elles sont constituées d'office sous le régime de dépôt en douane.

On entend par « dépôt de douanes », le régime douanier suivant lequel les marchandises sont stockées dans les locaux désignés par la douane pendant un délai déterminé, à l'expiration duquel ces marchandises sont aliénées par l'administration des douanes dans les conditions fixées par le présent code.<sup>16</sup>

Le dépôt de douane est constitué, soit dans des magasins appartenant à l'administration des douanes, soit dans des locaux agréés par elle; Ces locaux peuvent être constitué notamment dans l'entrepôt public ou dans les magasins ou aires de dépôt temporaire.<sup>17</sup>

Sont constituées d'office en dépôt de douane :

- Les marchandises importées qui n'ont pas été déclarées en détail dans un délai de vingt et un (21) jours.

---

<sup>16</sup>: Article 203 de la loi N°79-07 du 21/07/1979, O.P.CIT.

<sup>17</sup>: Article 204 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, IBID.

Les marchandises déclarées en détail pour lesquelles le déclarant ne se présente pas, ou qui ne sont pas enlevées après la vérification dans un délai de quatre (04) mois, et ce délai court à compter de la date d'inscription des marchandises sur le registre spécial, où sont mentionnés les marques et numéros des colis, ainsi que la nature des marchandises.<sup>18</sup>

### **3 Présentation des manifestes par leur transporteur <sup>19</sup>**

A l'entrée dans la zone aérienne du rayon des douanes, le commandons de bord présente à l'intérieur du rayon des douanes le manifeste de cargaison qui doit être signé .

A l'entrée dans l'aéroport, le commandons ou son représentant légal doit déposer au cours des heures qui suivent pour contrôle :

Le manifeste de prévision du bord et éventuellement tout autre document qui pourrait être exigé par les services des douanes.

Dans cette section nous concluons que dans la première étapes de dédouanement c'est le transporteur de la marchandises qui doit s'occupé de la présentation des document exigé pour la marchandises et le manifeste pour enta minée une déclaration sommaire au niveaux de bureaux de douane .

#### **Section 02 : dépôt de la déclaration en détail**

Toute marchandise importée doit avoir une déclaration en détail faite par le déclarant en douane au niveau de bureaux de douane par la saisie dans la salle machine dans le système SIGAD ou bien à distance l'objectif de cette déclaration c'est de déclarer tout les renseignements de la marchandise telles que le régime douanier, l'origine de la marchandise, le pays importateur , le mentant de la marchandises , la nature .....ect )

L'objectif de cette section c'est de voir comment établir cette déclaration , les étapes à suivre , et les différentes forme de la déclaration et les conditions de dépôt de la déclaration en détail .

---

<sup>18</sup>Article 205 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, O.P.CIT.

<sup>19</sup> Document interne de la douane 2021

## **1 L'établissement de la déclaration en détail**

Toute marchandise importée et réimportée ou destinée à être exportée fait l'objet de la déclaration en détail.

### **1.1 Définition <sup>20</sup>**

La déclaration en détail est l'acte, par lequel le déclarant indique le régime douanier à assigner aux marchandises et taxes, et pour les besoins du contrôle douanier.

Par cette opération en , le déclarant s'engage sous les peines de droit , à accomplir les obligations découlant du régime choisi , et à fournir tous les renseignements et codifications nécessaires aux services des douanes pour l'identification des marchandises , aux fins , d'asseoir les droits et taxes dues , d'appliquer la législation douanière , et d'établir les statistiques douanières .

La déclaration en détail doit être déposée au bureau de douane dans un délai maximum de vingt et un (21) jours à compter de la date d'arrivée des marchandises dans l'aire de dédouanement.

A l'arrivée d'une marchandise le déclarant en douane doit saisir une déclaration en détail sur le système SIGAD au niveau de bureaux de douane ou bien à distance pour identifier leur marchandise qui est ce que le régime douanier appliqué pour cette marchandise , l'origine , l'espèce.....ect

### **1.2 Les principes fondamentaux de la déclaration en détail**

La déclaration en détail repose sur trois (03) principes qui sont :

#### **1.2.1 Principe du dépôt d'une déclaration lors de chaque opération**

Chaque opération d'importation ou d'exportation doit faire l'objet d'une déclaration en détail et de la présentation de la marchandise au contrôle de la douane.

#### **1.2.2 Principe de la déclaration écrite**

Le déclarant est tenu d'établir sa déclaration en détail par écrit, pour permettre aux services des douanes d'assurer un contrôle plus efficace des opérations de dédouanement, et d'asseoir les droits et taxes dus.

---

<sup>20</sup> Mémoire, AMMANI HAKIMA, MEDANI KARIMA « les missions de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement »Promotion 2009 /2010, page45

### 1.2.3 Principe de la déclaration contrôlée<sup>21</sup>

L'opération de dédouanement s'effectue sur la base d'une déclaration en détail du redevable, contrôlée par le service des douanes.

Ce principe s'applique à toutes les personnes, les administrations publiques étant tenues comme les simples particuliers de déclarer les marchandises importées ou à exporter par l'état. Cette obligation trouve sa source dans l'article quatre (04) bis du code des douanes Algérien : « Les lois et règlements douaniers s'appliquent sans égard à la qualité des personnes ».

### 1.3 Forme et contenu de la déclaration en détail <sup>22</sup>

la déclaration en détail est définie par la décision N°12 du 03 /02/1999 qui détermine la forme de la déclaration en détail , les énonciations qu'elle doit contenir et les documents qui doivent y être annexés , tel que prévu par l'article 82 du code des douanes .

- Il est créé un modèle unique de déclaration en détail valable pour toutes les opérations effectuées en douane, quelque soit le régime douanier assigné aux marchandises déclarées ;
- La déclaration en détail, susvisée, doit être établie sur des imprimés conformes au modèle conservé à la direction générale des douanes.

Les spécimens de ce modèle sont déposés à la chambre commerce et dans les bureaux de douane.

L'impression de la déclaration en détail est réservée exclusivement à l'administration des douanes, qui en assure la fourniture aux utilisateurs à titre onéreux.

La déclaration en détail est déposée en cinq (05) exemplaires ;

- **Le premier** est intitulé « **Exemplaire Douane** », il est conservé par le bureau de douanes ou il a été déposé et enregistré.
- **Le Deuxième** est intitulé « **Exemplaire Déclarant** », il est remis au déclarant, il servira de document justificatif de ses importations ou exportations, et de la régularité de sa situation au regard de la réglementation fiscale et douanière.
- **Le troisième** est intitulé « **Exemplaire Banque**», celui-ci est transmis, le cas échéant, à la banque domiciliaire ayant effectuée le transfert dans le

---

<sup>21</sup> Document interne de la douane ,2021

<sup>22</sup> Document interne de la douane ,2021

cadre de l'accomplissement des formalités du contrôle du commerce extérieur

- Le **Quatrième** est intitulé « **exemplaire statistique** ». et des changes (C.C.E.C).
  - Le **cinquième** est intitulé « **Exemplaire Retour** », il est envoyé au centre des statistiques des douanes.

En outre, la déclaration en détail doit comporter les énonciations relatives au :

- Nom et adresse du déclarant, du destinataire, l'expéditeur,... ;
- Identification du moyen de transport ;
- Désignation des colis ;
- Nature des marchandises ;
- Identification des marchandises, espèce, valeur et origine ;
- Position tarifaires des marchandises ;
- Taux des droits et taxes applicables ;
- Numéro de codification statistique des marchandises, celui relatif au pays de provenance et d'origine ;
- Régime douanier et à l'entreprise ;
- Référence à l'octroi d'un régime préférentiel ou privilège ;
- Référence aux documents présentés à l'appui de la déclaration ;
- Lieu et date de la déclaration. <sup>23</sup>

### 1.3.1 Les documents à joindre en appui <sup>24</sup>

La déclaration en détail est accompagnée de certains documents obligatoires. Pour certains d'entre eux, la production de l'original est exigée. De façon générale, les documents à joindre en appui à la déclaration sont :

- Les factures
- Le registre de commerce
- La lettre de transport aérien(**LTA**)
- La police de l'assurance
- Tous autres titres ou documents exigés par l'administration des douanes pour

---

<sup>23</sup> Mémoire, AMMANI HAKIMA, MEDANI KARIMA OP CIT, page 47

<sup>24</sup> Mémoire AMIR TOUNES « les procédures de dédouanement des marchandises importées par une entreprise industrielle algérienne cas ENIEM TIZI OUZOU ,promotion 2018 , page 43

l'application des lois et règlement douaniers (certificat d'origine, certificat de circulation, autorisation d'admission temporaires, justification de sortie).

### 1.3.2 Autres formes de la déclaration

#### 1.3.2.1 La déclaration simplifiée<sup>25</sup>

Quelques opérations douanières, peuvent bénéficier de la souscription d'une déclaration simplifiée en lieu et place de la déclaration en détail.

La déclaration simplifiée est établie suivant le modèle d'imprimé fourni par l'administration des douanes, elle peut être souscrite dans les cas suivant :

- Les véhicules importés par les ambassades, les services diplomatiques et consulaires et les membres étrangers de certains organismes internationaux siégeant ou représentés en Algérie.
- Les importations temporaires des objets et effets personnels, réalisées par les nationaux non résidants ou les étrangers venant séjourner temporairement en Algérie, conformément aux dispositions de l'article 197 du code des douanes Algérien.
- Les exportations temporaires réalisées par les voyageurs qui vont séjourner temporairement hors du territoire douanier et relatives aux objets destinés, exclusivement, à leur usage personnel.
- Les admissions temporaires des marchandises devant être réexportées en l'état.
- Le transit selon la procédure simplifiée.
- Les importations temporaires des véhicules routiers à usage commercial.
- Certaines entreprises douanières peuvent bénéficier de la souscription à

**NB :** la déclaration simplifiée c'est une déclaration pour des marchandises de faible valeur que ne dépasse pas l'équivalent 10000DA ; ne dépasse pas 15 minute du moment de traitement de dossier et liquidation de la marchandise.

Par exemple :

- échantillon gratuit
- pièce de rechange mise en joue de la garantie
- les cadeaux pour fin d'année

---

<sup>25</sup> Document interne de la douane 2021

### 1.3.2.2 La déclaration provisoire<sup>26</sup>

Lorsque le déclarant ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires pour établir la déclaration en détail ou ne peut produire immédiatement les documents requis à l'appui de la déclaration, il peut souscrire une déclaration incomplète, dite « *Déclaration provisoire* », comportant un engagement de compléter ultérieurement cette déclaration, ou de produire les documents manquants dans les délais fixés par l'administration des douanes.

Les mentions des déclarations complémentaires constituent un acte unique et indivisible avec les mentions des déclarations qu'elles complètent et prennent effet à compter de la date d'enregistrement de la déclaration initiale.

La déclaration reconnue recevable dans la forme par l'administration des douanes, et enregistrée, ne peut plus être modifiée.

Cependant, les déclarations déposées par anticipation doivent être rectifiées au plus tard au moment où il est justifié de l'arrivée des marchandises.<sup>27</sup>

**NB :** la déclaration provisoire c'est une déclaration manuelle enregistré par le bureau de transit au pris des services de douane pour l'enlèvement des marchandises (périssable) duo le commissionnaire en douane il doit souscrire un D48 (c'est un engagement de produire un document ou d'accompli une formalité dans un délai 15 jour, en cas de dépassement de délai le service de douane établi un contentieux douanière

Avant l'expiration de délai le commissionnaire doit établir une déclaration en détail ( règle de BEP).

### 1.3.2.3 Le permis d'examiner<sup>28</sup>

Lorsque le déclarant ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la déclaration en douane, il est autorisé à examiner les marchandises avant déclaration et prélever des échantillons; Dans ce cas une déclaration pour reconnaissance, dite « Permis d'examiner », doit être déposée avant toute ouverture de colis.

---

<sup>26</sup> Document interne de la douane2021

<sup>27</sup>Article 89 de la loi N°98-10 du 22/08/1998, O.P.CIT.

<sup>28</sup> Document interne de la douane2021

Cette déclaration « permis d'examiner », doit être établie en triples exemplaires sur un modèle d'imprimé fourni par l'administration des douanes, et qui sera déposé et enregistré auprès de l'inspecteur principal aux opérations commerciales.

La forme des permis d'examiner et les conditions dans lesquelles peuvent être autorisés les prélèvements d'échantillons sont fixées par la décision du directeur général des douanes.

Le dépôt du permis d'examiner n'a aucun effet sur l'obligation de la déclaration en détail, notamment sur le délai de dépôt de cette dernière. Pendant l'examen des marchandises, toute manipulation de nature à modifier la présentation des marchandises objet de l'examen est interdite.

**NB :**Le permis d'examiner ce fait lorsque le déclarant manque des information nécessaire pour déclaré la marchandises en douanes , il doit déposé le permis d'examiner avant tout ouverture de colis , il doit l'enregistrée auprès de l'inspecteur principale aux opération commerciale , après le déclarant peut prendre un échantillons de ca marchandises pour la vérifier . Après il va faire les procédures pour dédouaner ca marchandises.

## **2 Conditions du dépôt de la déclaration en détail et ses effets Juridiques**

Pour déclarer une marchandise en douane il y a des conditions à suivre.

### **2.1 Les conditions exigées pour le dépôt de la déclaration**

Ces conditions concernent la qualité des personnes juridiquement habilitées à établir la déclaration en détail, ainsi que le lieu et le moment où doit être effectuée cette formalité.

#### **2.1.1 Les personnes habilitées à établir déclaration:**

Au sens de l'article 78 du code des douanes Algérien, les personnes habilitées à établir la déclaration en détail sont :

- Les propriétaires des marchandises.
- Les personnes physiques ou morales ayant obtenues l'agrément en qualité de commissionnaire en douane.
- Le transporteur, à défaut du propriétaire, pour les marchandises qu'il transporte,

lorsqu'aucun commissionnaire en douane n'est représenté auprès d'un bureau de douanes frontalier.

Est considérée comme commissionnaire en douane, toute personne physique ou morale ayant obtenue l'agrément pour accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises.<sup>29</sup>

Les personnes morales obtiennent l'agrément pour elles-mêmes, et elles doivent désigner une ou plusieurs personnes habilitées à accomplir les formalités en douane, en qualité de déclarant auprès de l'administration des douanes.

Les commissionnaires en douane établissent eux-mêmes les déclarations et signent en leur qualité de déclarant et présentent eux-mêmes les marchandises à la vérification.

Toutefois, ils peuvent donner procuration à leurs employés, préalablement autorisés par l'administration des douanes, pour agir en leurs noms.

Les conditions et les modalités d'exercice de la profession de commissionnaire en douane sont fixées par décret exécutif.

L'agrément peut être retiré par le directeur général des douanes, dans le cas où, son titulaire viendrait à contrevenir gravement à la législation douanière ou fiscale, ou aux usagers de la profession, à titre d'exemples on peut citer :

- Absence d'activité pendant une période d'une année ;
- Etablissement et signature de déclarations par autrui ;
- Perception, au titre des droits et taxes, des sommes supérieures à celles régulièrement dues à l'administration des douanes.<sup>30</sup>

### **2.1.2 Lieu et moment de dépôt de la déclaration en détail:**

La réglementation douanière exige que « La déclaration en détail doit être déposée au bureau de douane, habilité à cet effet, dans un délai de vingt et un (21) jours francs à compter de la date d'enregistrement du document par lequel a été autorisé le déchargement ou la circulation des marchandises. »<sup>31</sup>

---

<sup>29</sup>Article 02 du décret exécutif N°99-197 du 16/08/1999, JORA, N°056 du 18/08/1999.

<sup>30</sup> Article 02 du décret exécutif n°99-197 du 16/08/1998

<sup>31</sup>Article 76 de la loi 98-10 du 22/08/1998, O.P.CIT.

Le dépôt de la déclaration doit avoir lieu pendant les heures fixées par l'administration, en fonction du trafic.

Toutefois, et à titre dérogatoire, la déclaration en détail peut être déposée avant l'arrivée des marchandises au bureau de douane. Cette mesure est destinée à permettre plus de souplesse aux opérations de dédouanement par la préparation à l'avance des déclarations qui permettent au même temps au service des douanes d'entamer les contrôles documentaires ; Ces déclarations ne peuvent produire leurs effets juridiques que lorsqu'il est justifié de l'arrivée des marchandises.

## 2.2 Les effets juridiques de la déclaration en détail <sup>32</sup>

Trois effets juridiques très essentiels découlent de la déclaration en détail :

- La déclaration engage la responsabilité exclusive du déclarant, en d'autres termes, le déclarant est tenu pour responsable envers l'administration des douanes de l'exactitude des renseignements fournis dans la déclaration.

-L'irrévocabilité de la déclaration, celle-ci ne peut plus être modifiée une fois enregistrée.

- La déclaration est un titre justificatif de la créance du trésor, qui confère à l'administration des douanes le droit de recouvrer les droits et taxes éventuels.

Les conditions de dépôt de la déclaration en détail

**NB :** Pour faire la déclaration en détail il y a des personnes habilitées à cette opération qui sont : (les propriétaires des marchandises, les personnes ayant obtenu l'agrément, si il y a pas un bureau de douane au frontalier le transporteur lui-même qui va déclarer ces marchandises, il y a des personnes morales obtiennent l'agrément pour elle-même après il va chercher des déclarant qui vont accomplir les formalités en douane, il y a aussi commissionnaire en douane qui font il même la déclaration de leur marchandises et sa vérification mais ils peuvent donner procuration à leur employés à l'accord de douane pour agir en leur noms.)

Dans le cas où le commissionnaire en douane contrevenir gravement à la législation douanière ou fiscale, le directeur générale des douanes peut retirer leur agrément.

Ce qui concerne le lieu et le moment de dépôt de la déclaration en détail :

---

<sup>32</sup> Mémoire, AMMANI HAKIMA, MEDANI KARIMA OP CIT, page50

La déclaration en détail doit être déposée au bureau des douanes dans les 21 jours comptés de la date d'enregistrement et de déchargement de la marchandise.

Tout fois, la déclaration en détail peut être déposée avant l'arrivage de la marchandise, ça permet à la douane de faire le contrôle documentaire mais l'effet juridique ce fait lors de l'arrivage de la marchandise.

Les effets juridiques de la déclaration en détail :

Il y a trois effets essentiels

- Le déclarant il est responsable de la déclaration envers l'administration des douanes, il est obligé de confirmer tout les éléments de la déclaration par exemple il ne peut pas faire le pays d'origine de la marchandise c'est la chine hors que c'est la France.
- Une fois la déclaration en détail enregistrée dans le système le déclarant il ne peut pas la modifier par contre chaque erreur dans la déclaration il va payer 25000 DA
- Le paiement des droit et taxes pour les marchandises importée destinée ou trésors publics.

### **3 Recevabilité de la déclaration en détail** <sup>33</sup>

La déclaration en détail doit être contrôlée par les services des douanes et cela même, si l'opération en question bénéficie de l'exemption des droits et taxes comme c'est le cas pour les opérations d'exportation.

La déclaration en détail constitué un outil privilégie entre les mains de l'administration des douanes pour l'exercice de sa mission de contrôle en général.

La déclaration en détail comprend trois éléments essentiels à savoir « l'espèce tarifaire, l'origine et la valeur en douane. »

#### **3.1 Le contrôle documentaire**

En règle générale, le contrôle douanier porte sur deux volets essentiels, à savoir le contrôle documentaire et le contrôle physique des marchandises importer ou exporter. Cependant, l'administration des douanes peut, pour des considérations de facilitation et d'allégement des procédures douanières, procéder uniquement, au contrôle documentaire.

---

<sup>33</sup> Article 87 « recevabilité et enregistrement de la marchandise » (loi n° 98-10du22aout1998) section 3 (condition d'établissement de la déclaration en détail) , page50

## CHAPITRE 2 : LES DIFFERANTES ETAPES SUIVIES POUR DEDOUANER DES MARCHANDISES

---

Le contrôle documentaire consiste, pour le service des douanes à s'assurer de la concordance entre les énonciations mentionnées dans la déclaration en détail et les éléments figurants sur les documents annexes à l'appui de cette dernière. Le contrôle de recevabilité est un contrôle purement formel. Il consiste à s'assurer que toutes les indications nécessaires ont été fournies dans le cadre de la déclaration et que les documents dont la production est obligatoire sont annexés à celle-ci (article 87 du code des douanes).

Pour faire le contrôle documentaire les inspecteurs basent sur vérifier les éléments suivant :

- Le contrôle de forme ;
- Le contrôle de fond ;
- Le contrôle des mentions obligatoires ;
- Vérification sur pièce
- L'examen de la facture
- Le registre de commerce
- La lettre de transport aérien (LTA)
- La police de l'assurance
- L'examen de l'espèce tarifaire
- L'examen de la licence d'importation
- L'examen de l'origine
- Le contrôle de la valeur

A mon avis le contrôle documentaire n'est pas suffisant pour vérifier une marchandises car il y a trop de fraude dans notre pays il y a des importateur qui déclarant une telle marchandises mais en réalité il ont importée une autre marchandises pour éviter et baissé le paiement des doit et taxes.

### **3.2 Le contrôle physique des marchandises :**

Le contrôle physique est l'ensemble des opérations de vérifications matérielles effectuées sur les marchandises déclarées afin de s'assurer de leur conformité aux énonciations de la déclaration en détail et aux documents commerciaux y afférents.

Le contrôle physique peut porter sur une visite intégrale ou partielle des marchandises déclarées.

## CHAPITRE 2 : LES DIFFERANTES ETAPES SUIVIES POUR DEDOUANER DES MARCHANDISES

---

Le mode opératoire du contrôle physique doit être choisi en fonction des résultats du contrôle documentaire et des facteurs de risque liés à la marchandise déclarée.

Lors du contrôle physique des marchandises et afin de vérifier les éléments de la déclaration ayant une incidence sur la valeur en douane déclarée, l'inspecteur vitrificateur doit :

- S'assurer de la conformité de la marchandise visitée à la déclaration en détail et à la facture ;
- Vérifier les éléments liés à l'origine de la marchandise (mention sur emballage, par exemple) ;
- Examiner la nature et la qualité du produit importé (caractéristiques, fonction, matière composante, marque etc. ....) ;
- Vérifier l'exactitude des quantités déclarées (par le dénombrement ou le passage .... etc.) ;

C'est vérification ce faite a base des éléments :

- vérification sur place ;
- vérification intégrale ;
- vérification par épreuves ;
- résultats de la vérification ;
- rédaction du certificat de visite ;

**NB :**Le contrôle physique des marchandises ce faite pour les marchandises de circuit rouge et par fois pour le circuit orange , le rouge signifiée que il ya quelque chose qui ne va pas donne la marchandises déclaré donc l'inspecteur va faire la visite des marchandises pour contrôler c'est ce qui à été déclaré et il est réellement le même , a mon avis le contrôle physique des marchandises c'est le contrôle le plus efficace pour éviter les Froude des importateur mais malheureusement il ya des marchandises des circuit vert qui nécessite pas le contrôle physique , il se fait de faire le contrôle documentaire l'inspecteur liquide la marchandises .

On conclue que la déclaration en détail c'est la base des procédures de dédouanement a travers cette déclaration les inspecteurs vérifient la marchandise soit par document pour le circuit vert soit physique pour les circuit rouge et orange qui nécessite le contrôle physique des marchandises .

## **SECTION 03 : Liquidation et acquittement des droits et taxes**

Dans cette section nous allons voir comment liquider une marchandise par les inspecteurs, et les différents modes de paiement pour l'acquittement des droits et taxes

### **1 Dispositions générales<sup>34</sup>**

Dès l'achèvement des opérations de contrôle et de vérification, il est immédiatement procédé aux formalités tendant à assurer le paiement des droits et taxes exigibles.

Le montant des droits et taxes et des pénalités éventuelles à payer est déterminé par les résultats non contestés de la vérification et, le cas échéant, des décisions de la commission nationale de recours.

S'agissant des déclarations admises pour conforme sur documents, sans vérification des marchandises déclarées, le montant des droits et taxes à payer est celui déterminé suivant les énonciations de la déclaration.

Les droits et taxes applicables sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la déclaration en détail, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article 07 du code des douanes Algérien qui dispose : « Les lois et règlements douaniers instituant ou modifiant les mesures que l'administration des douanes est chargée d'exécuter s'appliquent à la date de leur publication au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Cependant, le régime antérieur plus favorable est accordé aux marchandises dont il est justifié l'expédition directe à destination du territoire douanier, avant la publication desdits textes, et qui sont déclarées pour la mise à la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt... »

L'assiette des droits et taxes est calculée sur la valeur en douane des marchandises. Les taux des droits et taxes sont applicables conformément au tarif douanier et aux lois et règlements que l'administration des douanes est chargée d'appliquer.

Le paiement des droits et taxes exigibles et des pénalités éventuelles, s'effectuera auprès de la recette des douanes, par le déclarant ou toute autre personne agissant pour le

---

<sup>34</sup> Document interne de la douane 2021

compte de ce dernier. Les agents des douanes habilités qui constatent le paiement sont tenus de délivrer une quittance au redevable.

**N.B :** Il est à signaler que le montant de chaque droit ou taxe liquidé pour chaque déclaration est arrondi au dinar inférieur.

## **2 Modes de paiement des droits et taxes**<sup>35</sup>

Le paiement des droits et taxes peut être effectué en numéraires, par chèques bancaires, postaux, ou par traites.

### **2.1 Le paiement en numéraires**

Ce mode de paiement consiste en le versement de la monnaie ayant cours légal, directement à la caisse du receveur des douanes qui en délivre quittance et autorisation d'enlèvement des marchandises.

### **2.2 Le paiement par chèques bancaires et postaux**

Le paiement par chèque est le moyen privilégié actuellement par les opérateurs économiques lorsqu'il s'agit de grosses sommes en raison des garanties qu'offre ce moyen.

Ce moyen de paiement représente des difficultés et des anomalies quant à la régularité des chèques, c'est la raison pour laquelle le receveur des douanes doit s'assurer de la conformité du chèque remis pour le paiement des droits et taxes avant d'en délivrer la quittance.

Cependant la réglementation en vigueur concernant les chèques bancaires et postaux, prévoit la certification du chèque par une institution financière lorsqu'il dépasse le montant de 100.000 DA, ce qui constitue un gage pour l'administration des douanes.

---

<sup>35</sup> Mémoire, AMIMEUR CHAFA ; AMARA SAID « les missions de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement » promotion : 2015-2016 page 76

### **3 L'enlèvement des marchandises** <sup>36</sup>

#### **3.1 Définition**

L'opération d'enlèvement des marchandises constitue la procédure finale dans le processus de dédouanement, elle consiste à mettre les marchandises à libre disposition du destinataire ou de l'expéditeur.

#### **3.2 Condition d'enlèvement des marchandises**

Pour disposer de sa marchandise, le déclarant doit présenter un titre signifiant l'acquiescement des droits et taxes dans le cas d'un paiement au comptant.

Pour les paiements différés, l'inspecteur s'en tient au visa porté la déclaration par le receveur, spécifiant le mode de paiement.

D'après cette section on trouve que parmi les recettes de l'Etat, le paiement des droits et taxes des importateurs des marchandises, chaque marchandise a son mode de paiement des droits et taxes et aussi à son pourcentage de paiement des droits et taxes.

---

<sup>36</sup> Mémoire, AMIMEUR CHAFA ; AMARA SAID « les missions de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement » promotion : 2015-2016 page 76

### **Conclusion**

On conclue dans ce chapitre que les procédures de dédouanement sont une suite d'opérations en douane dès l'entrée de la marchandise a l'aéronef jusqu'à l'arrivée à l'aéroport, le rôle des inspecteurs en douane est de vérifier les marchandises déclarées en douane et de liquidation de la marchandise.

*Chapitre 3 :*

*ETUDE DE CAS SUR L'IMPORTATION*

*DU PRODUIT PHARMACEUTIQUE «*

*VACCIN COVID -19 »*

## **Introduction**

Dans ce chapitre on va étudier un cas pratique au sein de l'inspection divisionnaire de douane de l'aéroport HOUARI BOUMEDIENE –FRET.

L'objectif de ce chapitre c'est de suivre un produit importé qui est un médicament (vaccin Covid-19).

Pour mieux comprendre comment sont effectuées les procédures de dédouanement nous présenterons dans la première section l'organisme d'accueil fret. Ensuite, nous verrons dans la deuxième section le produit importé. Enfin nous traiterons dans la dernière section les étapes pour dédouaner le produit importé (vaccin COVID -19).

## **Section 01 : présentation de l'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport houari Boumediene – fret.**

Chaque entreprise / société a son organigramme spéciale, la douane aussi a sont organigramme qu'on va présenter dans cette section.

### **1 Définition du service fret**

L'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport Houari Boumediene – fret est une circonscription territoriale de la direction régionale d'Alger extérieur, elle est chargée par un chef d'inspection divisionnaire.

Elle est chargé notamment :

- De veiller à l'application des lois, règlements et des procédures douanières relatifs aux régimes douaniers.
- de veiller au respect de règles régissant l'ouverture et l'exploitation des entrepôts de douane, des dépôts temporaires, des ports secs et des usines exercées.
- d'élaborer les bilans et tableaux de bord des activités et services de la circonscription divisionnaire et de leur transmettre, en tant que de besoin a la direction régionale compétente de dar El-Beida. <sup>1</sup>

### **2 L'organisation des services administratifs de l'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport houari Boumediene\_ fret**

L'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport houari Boumediene\_ fret est organisée en six bureaux divisionnaires :

- Le bureau des techniques douanières et de la fiscalité ;
- Le bureau du contentieux et du recouvrement ;
- Le bureau des relations publiques de système d'information ;
- Le bureau De l'administration des moyens ;
- Le bureau Des régimes douaniers économique ;
- Le bureau des éléments de taxation.

---

<sup>1</sup> Document interne de l'inspection divisionnaire des douanes fret , 2021

L'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport houari Boumediene est constituée de plusieurs bureaux de douanes.

On peut définir le bureau de douane comme un service de l'administration des douanes où sont accomplies les formalités douanières, notamment les actes de constatation, de liquidation, de contrôle documentaire, et de recouvrement des droits et taxes, pénalité de toutes nature conformément à la législation en vigueur. Ces bureaux sont placés sous l'autorité hiérarchique directe du chef d'inspection divisionnaire.

Houari Boumediene-fret comprend une inspection principale à la section (IPS), une inspection principale de contrôle des opérations commerciale (IPCOC), une recette, et une inspection principale ou suivie des acquis à caution (IPSAC), et une inspection principale ou brigade (IPB)

### **3 Les missions des services de l'inspection divisionnaire de l'aéroport houari Boumediene-fret :<sup>2</sup>**

Chaque inspection joue un rôle important dans l'opération de dédouanement de la marchandise importée qui sont comme suit :

#### **3.1 Rôle de l'inspection principale à la section**

Elle est chargée de faire le premier contrôle de la déclaration en détaille pour s'assurer :

De l'utilisation du cadre adéquate au régime choisi ; de libellé relatif à désignation des marchandises dans les cases prévues ; de l'existence de la date et de la conformité de la signature manuscrite.

Le service douanier IPS procède soit à l'enregistrement de la déclaration, si elle est reconnue valable, soit l'ensemble, l'IPS s'assure que tous les documents nécessaires sont annexés à la déclaration et qu'ils sont complets et réguliers dans la forme

**NB :** La mission de l'IPS c'est de la phase préalable ou dédouanement :

- Pris en charge de l'enregistrement de manifeste ;
- Pris en charge totale de système SIGADE sur tout le contrôle et la maintenance chargé

---

<sup>2</sup> Document interne de l'inspection divisionnaire des douanes fret, 2021

des engagements ainsi que les suivi des régimes économiques par exemple le carnet ATA ;

- Relevé échantillon D41 chargé de suivi des déclarations admis en circuit vert.

### **3.2 Rôle de l'inspection principale de contrôle des opérations commerciales(IPCOC)**

L'IPCOC procède au contrôle de la déclaration en détail et les documents qui lui sont annexées, en vue de s'assurer de la concordance des énonciations de la déclaration aux éléments d'information figurant sur les documents y annexés.

L'IPCOC procède à la vérification des marchandises déclarées, qui ne peut être fait que dans le magasin et aire de dépôt temporaire.

**NB :** L'IPCOC est chargé de suivi des déclarations ou admise ou circuit rouge, orange axillaire et com. suit :

- La cotation et décotation des déclarations ou nom des inspecteurs vérificateurs (systématiquement)
- La déclaration en détail ca demande le contrôle approfondie des documents
- La visite intégrale des marchandises ou relation de cette déclaration, en cas d'infraction constaté par l'inspecteur il faut faire et obligé un contentieux à l'encontre de client pour payer une amande ou bien la confection (la size) de marchandise conformément ou article de code de douane .

Si il n ya pas le contentieux l'inspecteur et dans l'obligation de liquidé la déclaration.

### **3.3 Rôle de l'inspection principale aux suivie acquit-à-caution(IPSAC)**

- chargée de la souscription de l'acquit-à-caution.
- De la gestion et le suivi de l'acquit-à-caution.
- De l'apurement de l'acquit-à-caution.

### **3.4 Rôle l'inspection principale aux brigades**

Est placée sous l'autorité directe d'un inspecteur principal chargé entre autre de :

- Mettre à la disposition des services de l'inspection divisionnaire et des bureaux de douane les moyennes humaines nécessaires à l'accomplissement de leurs taches en matière de contrôle ;
- Animer, de coordonner et de contrôle l'activité des brigades sur le terrain.
- Dirige, et commander les brigades ;

Au niveau de l'aéroport houari Boumediene –fret, la brigade constitue une unité structurelle du service actif de l'administration des douanes, elle est chargée notamment de la recherche à la charge de l'administration des douanes.

**NB :** Le rôle de service écore et service de brigade commerciale et l'inspecteur principale de brigade

- La brigade commerciale et l'inspection de brigade chargé de contrôle suivi visit et les statistiques de commerce international ainsi que l'assistance de l'inspecteur principal ou contrôle des opérations commercial :
- La recevabilité du manifeste ainsi que la délivrance de BDD (bulletin différentielle déficit, BDE (bulletin différentielle excédant) ;
- Le transfère de manifeste avec le BDD et BDE à l'inspecteur principale ou section IPS pour la prise en charge totale de manifeste.

#### **4 Les missions des agents de la brigade commerciale au niveau de l'aéroport houari Boumediene-fret <sup>3</sup>**

L'agent des brigades doit être comme un ambassadeur « saint de corps et d'esprit car il reflète son pays »

- Il a pour missions essentielles la surveillance, la garde des frontières, en vue de la recherche, de la constatations et de la répression des infractions à la législation et à la réglementation douanière.
- Procède à l'écore et au recensement des marchandises ;
- établi les bulletins différentiels ;
- Apure le manifeste ;
- Contrôle le mouvement des marchandises dans les aires de dépôt temporaires ;
- Apporter une assistance complémentaire sur demande de l'inspecteur vérificateur ;
- Autorise et contrôle les enlèvements de marchandises couvertes par les bons à enlever ainsi que toute autre manipulation de marchandise sous douane

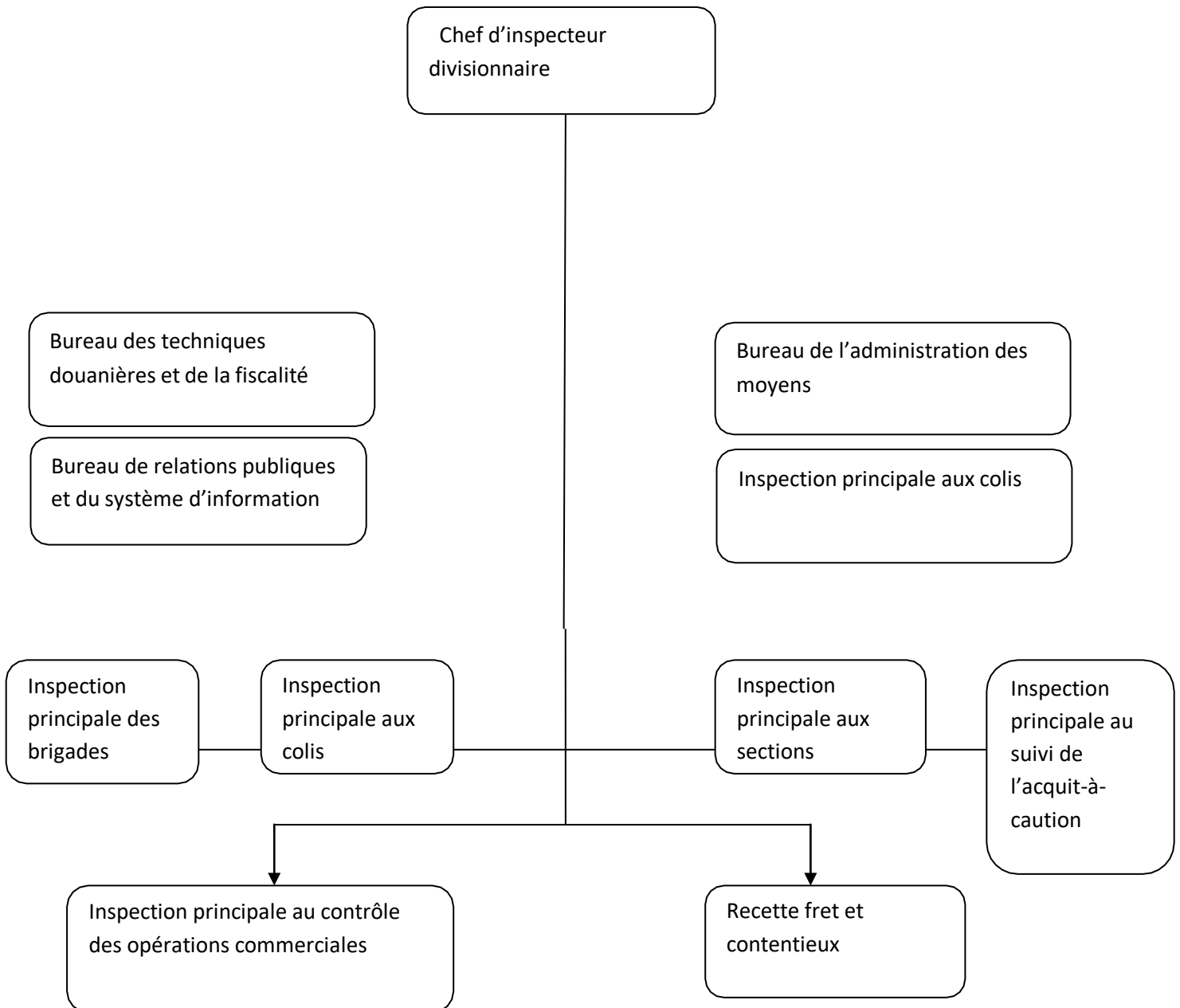
On conclue que chaque bureaux dans le service fret représente une tache importante dans les procédures de dédouanement en peut pas passer au bureaux des brigade sont passer

---

<sup>3</sup> Document interne de la douane 2021

par l'IPS par exemple, les procédures de dédouanement c'est un circuit ou bien une chaîne à suivre d'est l'arrivé de la marchandise jusque à la sortie.

*Figure N° 1 : organigramme représentatif des services de l'inspection divisionnaire de l'aéroport Houari Boumediene- fret*



Source : document interne de la douane

## **Section 02 : analyse des résultats de l'enquête**

La collecte des données se décompose à plusieurs éléments dans cette section nous allons présenter les différentes approches de recherche ainsi que notre choix, la stratégie de recherche, collecte de données, la méthode d'analyse des données et l'analyse des résultats de l'étude.

### **1 Approche de la recherche**

Les études qualitatives peuvent se définir comme «des études à caractère intensif, utilisant au niveau de la récolte des données une approche relativement ouverte, non directive permissive et indirecte des personnes interrogées »<sup>4</sup>

Les études quantitatives sont un ensemble des procédures pour mesurer des phénomènes (de connaissance des attitudes, du comportement ou de la performance). Les données quantitatives sont recueillies auprès d'un échantillon statistiquement représentatif d'un univers de population donnée. Pour autant que la recherche soit exécutée correctement, ses résultats peuvent être projetés sur l'univers dont l'échantillon a été tiré.<sup>5</sup>

Les méthodes mixtes consistent à combiner ou à intégrer des recherches et des données qualitatives et quantitatives.

Nous avons choisi l'approche qualitative parce que notre thème s'appuie sur un entretien, l'étude qualitative a pour but de comprendre ou d'expliquer un phénomène (comportement de groupe, un phénomène, un fait ou un sujet)

### **2 Le Choix d'une stratégie de recherche**

Dans notre recherche nous avons choisi l'étude de cas.

L'étude de cas c'est une méthode la plus privilégiée par les étudiants de master dans le domaine des SEGCS « le terme étude de cas , traduit de l'anglo-saxon cas study , est utilisé en France dans des sens différents selon le contexte . En sciences humaines et sociales (SHS ) , il renvoie à une méthode d'investigation à visée d'analyse et de compréhension qui consiste à étudier en détail l'ensemble des caractéristiques d'un problème ou d'un phénomène restreint

---

<sup>4</sup>Abdenour DAHAK, Rabah KARA « le mémoire de master », Edition EL AMEL2015, page67

<sup>5</sup> Abdenour DAHAK, Rabah KARA « le mémoire de master », Edition EL AMEL2015, page68

et précis tel qu'il s'est déroulé dans une situation particulière , réelle ou reconstituée , jugée représentatives de l'objectif à étudier .<sup>6</sup>

L'étude de cas se caractérise par les caractéristiques suivant :

- L'étude de cas comme méthode de recherche vise à fournir une analyse en profondeur des phénomènes dans leur contexte ;
- L'étude de cas permet une compréhension profonde des phénomènes, des processus les composant et des personnes y prenant part ;
- elle fournit une connaissance approfondie sur l'interaction entre les participants ;
- L'étude de cas comme méthode de recherche est appropriée pour la description, l'explication, la prédiction et le contrôle de processus inhérents à divers phénomènes, individuels ou collectifs<sup>7</sup>

## **5 Justification de choix de service fret de l'aéroport Houari Boumediene comme terrain de recherche**

Nous avons choisi la douane de l'aéroport Houari Boumediene comme lieu de stage par ce que c'est un passage important où les opérations de commerce extérieur se déroulent pour importer ou exporter une marchandise il est donc obligatoire de passer par la douane pour dédouaner des marchandises, notre thème touche directement aux activités du service fret.

## **6 Collecte des données**

### **6.1 L'outil de collecte des données**

Dans le cadre de notre étude nous avons utilisé un guide d'entretien

Un questionnaire composé de question ouverte peut fortement servir de guide dans un entretien plus ou moins directif. Ce questionnaire peut alors être utile pour fournir des pistes repères.

Aux chercheurs et aux répondants, de façon à faciliter la collecte et la comparaison des données sur des aspects précise de la réalité que l'on souhaite étudier. <sup>8</sup>

---

<sup>6</sup> Abdenour DAHAK, Rabah KARA OP CIT, pag88

<sup>7</sup> YVES-C. GAGNON, étude de cas comme méthode de recherche, 2<sup>ème</sup> édition, 2012, Canada, p.1, 2

<sup>8</sup> ABBDNOUR . DAHAK ,RABAH KARA op.cit,page 96

Le guide d'entretien ce caractérise des éléments suivants :

- Le guide d'entretien peut prendre la forme d'une succession de questions inscrites dans un document.
- Pour plus d'efficacité, celui-ci peut être rédigé sous forme de tableau, c'est pour cela qu'on utilise parfois le terme de "grille d'entretien". Une colonne est réservée aux thèmes généraux et un autre est dédiée aux questions.
- Dans un guide d'entretien, les questions sont souvent ordonnées selon la technique du sablier (ou de l'entonnoir) : de la question la plus générale (simple) à la question la plus précise (compliquée).<sup>9</sup>

## **6.2 Construction du guide d'entretien**

Notre guide est structuré comme suit :

### **Partie 1 : généralités sur la douane**

Nous visons à collecter des informations sur la douane

Il est composé des questions suivantes :

- 1) Quelles sont les missions de l'administration des douanes ?
- 2) Quelle instrument sont-ils utilisés par l'administration douanière pour la régulation de l'opération d'importation et d'exportation ?
- 3) Quelle sont Les l'acteur de l'administration des douanes qui intervient dans la procédure de dédouanement des marchandises ?

### **Partie 2 : généralités sur les clients**

Connaitre les avis et les obligations des clients

Il est composé des questions suivantes :

- 1) Les clients réalisant une activité liée au commerce extérieur sont-ils dans l'obligation de solliciter les services de la douane ? Pourquoi ?

---

<sup>9</sup> Site internet Scribbr.fr 17/10/2021

2) les procédures algérien douanière algérienne sont-elles contraignants pour les clients ?pourquoi ?

### **Partie 3 : les facilitations douanières**

Connaitre les différentes facilitations douanières

Il est composé des questions suivantes :

- 1) que pensez-vous de la facilité des procédures douanière algérienne ? Celles-ci sont-elles au niveau des procédures imposées par les autre pays africain (exemple : Maroc et Tunisie).
- 2) quelles sont la facilitation qu'accordent l'administration des douanes afin d'encourager les activités de commerce extérieur ?
- 3) que pensez –vous du système d'information et de gestion automatisé des douanes (SIGAD) ?

### **Partie 4 : le service fret**

Prendre Connaissance des marchandises dédouanées dons le servie fret

Il est composé des questions suivantes :

- 1) quels type de marchandises sont les plus souvent dédouanées par vos services ?pourquoi ?
- 2) les retards dans le dédouanement des marchandises incombent-ils à vos services ?
- 3) Quelles sont les raisons qui sont susceptibles de retarder le dédouanement des marchandises ?

## **7 Méthode d'analyse des données**

### **7.1 Analyse de contenu<sup>10</sup>**

L'analyse de contenu « est une technique indirecte d'investigation scientifique utilisé sur des productions écrites, (...), provenant d'individus ou de groupes, dont le contenu ne se

---

<sup>1010</sup> Abdenour DAHAK, Rabah KARA OP CIT, pag125

présente pas sous forme chiffrés, qui permet de faire un prélèvement soit quantitatif, soit qualitatif en vue d'expliquer, de comprendre et de comparer ».

L'analyse de contenu est caractérisée :

**La validation**

Permet au chercheur d'éviter de mal interpréter le sens que donnent les acteurs étudiés à leurs actions ou à leurs situations,

**La fiabilité**

Mesure l'indépendance des résultats par rapport aux convictions du chercheur. Cela concerne la transparence et l'honnêteté du chercheur.

**L'exhaustivité :**

Tous les éléments de données sont inclus (conformément aux définitions et méthodes spécifiées).

**La précision :**

Les données sont suffisamment détaillées.

**L'intégrité**

Elle est basée sur l'interprétation objective des contenus des communications par le chercheur.

## 8 Analyse des résultats obtenus

Analyse des données du guide d'entretien

A travers les entretiens menés nous avons obtenu les réponses suivantes :

**Tableau n° 1 : informations générales sur la douane**

Questions	Réponses
1-Quelles sont les missions de l'administration des douanes ?	La douane joue un double rôle : économique et fiscale
2 Quelle instrument sont-ils utilisés par l'administration douanière pour la régulation de l'opération d'importation et d'exportation ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les conventions internationales</li> <li>- le code des douanes</li> <li>-les règlements particuliers</li> <li>- les notes et les instruments internes</li> </ul>
3- quelle sont les acteurs de l'administration des douanes qui intervient dans la procédure de dédouanement des marchandises ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>-IPS (inspection principale à la section) : recevabilité</li> <li>-IPCOC (inspection principale au contrôle) : visite, liquidation</li> <li>-IPB (inspection principale à la brigade commerciale) : visite enlèvement</li> <li>-Receveur (caisse) : réception des DT (droit et taxe)</li> </ul>

Source :réalisé par nous même à partir les résultats de l'enquit(Q 1, Q2,Q3)

D'après ces résultats on constate que les principes missionnes de la douane sont la mission fiscale et la mission économique, elle utilise plusieurs instruments pour la régulation de l'opération d'importation et d'exportation des marchandises, il à plusieurs acteurs qui intervien dans les procédures de dédouanement.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE CAS SUR L'IMPORTATION DU PRODUIT  
PHARMACEUTIQUE « VACCIN COVID -19 »

---

*Tableau n°2 :la relation entre le client et l'administration de la douane*

Questions	Réponses
1-les clients réalisant une activité liée au commerce extérieur sont-ils dans l'obligation de solliciter les services de la douane ? Pourquoi ?	Oui, par ce que ils sont appelé à entamer les procédures de dédouanement à l'importation et à l'exportation
2- les procédures douanière algérienne sont-elles contraignants pour les clients ?pourquoi ?	Non, par ce que le client cherche la rapidité et le bénéfice.

Source : réalisé par nous même à partir les résultats de l'enquit (Q 4, Q5)

A travers ces résultats, nous remarquons que pour importer ou exporter une marchandise les clients sont obligés de solliciter les services de la douane pour le dédouanement de la marchandise.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE CAS SUR L'IMPORTATION DU PRODUIT  
PHARMACEUTIQUE « VACCIN COVID -19 »

---

**Tableau n°3 : les déférentes facilitations accordées par l'administration douanière**

Questions	Réponses
1-que pensez-vous de la facilité des procédures douanière algérienne ? Celles-ci sont-elles au niveau des procédures imposées par les autre pays africain (exemple : Maroc et Tunisie).	L'opérateur algérien bénéficient de plein d'avantages dans le cadre du dispositif OEA (opérateur économique agréés) + les circuits du traitement de la déclaration (circuit – orange / circuit vert)
2-quelles sont la facilitation qu'accordent l'administration des douanes afin d'encourager les activités de commerce extérieur ?	-les circuits orange et vert de la déclaration en douane -le dispositif OEA -les régimes économiques douaniers -BEP déclaration simplifiée + les modes de paiement des droit et taxes (DIT)
3-que pensez –vous du système d'information et de gestion automatisé des douanes (SIGAD) ?	Il facilite énormément la tache aux opérateurs sur tout les liaisons à distance né au mois il a besoin d'être modernisé pour répondre à la complexité de l'activité douanière moderne

Source : réalisé par nous même à partir les résultats de l'enquête (Q6, Q7, Q8)

On constate que l'administration des douanes encourage les activités de commerce extérieur à travers les facilitations accordées par la douane, parmi ces facilitations il ya le statut de l'opérateur économique agréé, le système SIGAD, les circuits... )

CHAPITRE 3 : ETUDE DE CAS SUR L'IMPORTATION DU PRODUIT  
PHARMACEUTIQUE « VACCIN COVID -19 »

---

*Tableau n° 4: le service fret*

Questions	Réponses
1-quels type de marchandises sont les plus souvent dédouanées par vos services ?pourquoi ?	-Colis postaux -envois de traite expresse -marchandise diverses
2-les retards dans le dédouanement des marchandises incombent-ils à vos services ? Quelles sont les raisons qui sont susceptibles de retarder le dédouanement des marchandises ?	Enormément, Les raisons : manque de document, manque d'effectif, retard dans la remise des dossiers a la douane.

Source : réalisé par nous même à partir les résultats de l'enquit (Q9, Q10)

D'après ces résultats on comprend que le service fret dédouane plusieurs types de marchandises, mais les retards de dédouanement encombrant énormément le service fret.

Dans cette section nous concluons que La méthode choisi ainsi que ses techniques d'analyses ont bien construire et analyser le contenu étudié sur le terrain lors des entretiens.

### Section 03 : procédure de dédouanement d'un produit importé (vaccin COVID-19)

Pendant notre durée de stage, l'étude d'un dossier d'importation nous a été proposée par notre encadreur à la douane de l'aéroport Houari Boumediene afin de le traiter. L'objectif de cette section c'est de comprendre les différentes étapes suivies pour que la marchandise importée devienne la propriété de l'institut pasteur d'Algérie

Dans cette section, nous allons présenter la marchandise importé et les différentes étapes de pré dédouanement.

#### 1 Présentation de la marchandise importée

L'institut PASTEUR a acquis un produit pharmaceutique (Vaccins Covid-19) par facture commerciale N° 7900678 établie le 06/05/2021 par le fournisseur UNICEF ASTRA ZENCA

**Tableau n°5 : information sur la marchandise importé (vaccin covid -19 )AnnexN°(05)**

Nature de produit	Nombre de colis	Poids brut	Importateur	Exportateur	Payer d'origine
Vaccins covid - 19	6	2912,8000	INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE	DANEMARQUE	LA CHINE

Transit principal	Gros article	Date de chargement	Date d'arrivée	Prix PTFN
Institut pasteur	N° :819	17 /05/2021	21/05/2021	30033600,000

Source : document interne de la douane

CHAPITRE 3 : ETUDE DE CAS SUR L'IMPORTATION DU PRODUIT  
PHARMACEUTIQUE « VACCIN COVID -19 »

**Tableau n°6 : Programme d'importation prévisionnel des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux (visa technique) annexe\*(04)**

N° Enregistrement homologation /autre réf	Désignation produit (DCI) pour les médicaments	Forme dosage	conditionnement	Nom de spécialité	Prix cpt euro/USD DONS	Quantité prévisionnelle	fournisseur	Pays d'origine du fournisseur
	Covid -19 vaccin Astra zeneca	Injectable 0,5ml	10 flacons de 10 doses	vaxze vria	400,00 USD DONS	7 7584DONS	Astra Zanica	SUEDE
	TRI LINGUAL SK COVAX			TRI LINGUAL SK COVAX		7680dons		

Source :document interne de la douane

Le visa technique c'est l'autorisation préalable délivrée par le ministre de la santé :

Tout produit pharmaceutique importé doit faire l'objet d'une visa technique c'est la preuve de garanti de conformité de l'opération à la réglementation en vigueur.

## 2 Moyens de paiement

Le Paiement de cette opération à été effectué par crédit, la facture non domicilié parce que le vaccin Covid- 19 bénéficie de la suspension des droit et taxes.

### **3 Le pré-dédouanement**

La première démarche suivie dès l'arrivée de l'aéronef à la zone aérienne est le pré-dédouanement qui a plusieurs étapes qui sont :

#### **3.1 Le conduite en douane des marchandises**

Lorsque on importe une marchandise à l'arrivée de l'aéronef à la zone aérienne le commandant de bord doit présenter le manifeste des colis (vaccin covid 19) au bureaux de douane (bureaux des brigades commerciales) de l'aéroport Houari Boumediene fret , à titre d'une déclaration sommaire.

A l'arrivée de l'aéronef à l'aéroport le commandant de bord doit présenter les documents suivants (le manifeste de la cargaison, le journal de bord).

Il faut contrôler au premier lieu les manifestes spéciaux avant le déchargement des colis

#### **3.2 Les formalités d'échange**

Les formalités d'échange concernant des échanges des documents de propriété de la marchandise entre le transporteur de la marchandise et le destinataire.

Toute marchandise qui voyage par avion a un titre de transport qu'on appelle universellement lettre de transport aérienne ou LTA.

Après l'arrivée de la marchandise, l'agent de l'institut Pasteur (destinataire de la marchandise) muni de LTA (faxé), et de chaque frais, va ou près de la compagnie de transport, qui leur remet le bon à délivrer et le pli-cartable.

Après l'opération d'échange, la compagnie de transport remet à l'institut Pasteur le bon à délivrer de la marchandise.

#### **3.3 La mise en douane des marchandises**

Dès l'arrivée de l'avion à l'aéroport, le commandant de bord remet le manifeste de la cargaison aux agents des douanes qui vont l'enregistrer sur le registre de gros, en attribuant un numéro de gros.

#### **3.4 Le gros**

Dès la remise du manifeste au service de douane de l'aéroport de déchargement par le transport, le service des douanes procède à l'enregistrement dit le gros et appose sur les cinq

exemplaires du manifeste le numéro de gros et l'article, puis le service de douane remet une copie au transporteur signé par les deux parties.

### 3.5 L'écore des marchandises

Au déchargement de la marchandise 2 agents de douane en présence de transporteur vérifient (dédouaner les colis) est-ce que le nombre de colis mentionné sur le manifeste est le même.

### 3.6 L'escorte des marchandises

Elle consiste dans l'accompagnement par les agents de douane des marchandises qui sont placés sous douane en attendant l'établissement de la déclaration provisoire de transit, pour pouvoir acheminer de l'aéroport d'Alger vers l'institut pasteur.

Dans notre cas étudier on a le produit vaccine de COVID -19 qui est un produit pharmaceutique. Le déclarant en douane doit établir une déclaration provisoire accompagnée d'un D48 qui est une garanti du régule de la déclaration en détail

## 4 L'établissement de la déclaration provisoire(BEP)

La déclaration provisoire dite « déclaration incomplète » est une déclaration en détail, comportent un engagement cautionné, suivant le modèle « D48 » dans le bute de compléter ultérieurement cette déclaration ou de produire les documents, dans un délai d'un mois.

Elle est déposée aunivaux de l'IPS, par le déclarant /opérateur (institut pasteur), lorsque, pour des raisons valables, ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires pour l'établissement de la déclaration en détail réglementaire ou ne peut produire immédiatement les documentes requis à l'appui de cette déclaration.

Les documents concernant les marchandises en occurrence

- Photocopie du registre de commerce **annexe n°(01)**
- copie de la facture commerciale **annexe n° (02)**
- copie de la lettre de transport aérien **annexe n°(03)**

La douane a enregistré la déclaration provisoire sus N° 2021-027386

**NB :** l'administration des douanes délivre le BEP en quatre exemplaires :

- un exemplaire **bon à enlever** qui est remis au transit de l'institut Pasteur pour pouvoir effectuer l'enlèvement des marchandises ;
- un exemplaire **retour** que les agents de douane renvoient à l'administration des douanes dès l'entrée des marchandises à l'entrepôt privé et sur lui qu'il doit ne mentionner rien a signalé (RAS) ;
- Un exemplaire **destinataire** qui permet de prendre possession des marchandises par son propriétaire ;
- un exemple **départ** qui doit rester à l'administration des douanes pour servir de pièces justificatives pour les statistiques.

## 5 La sortie de la marchandise de l'aéroport

Pour faire sortir la marchandise de l'aéroport d'Alger Houari Boumediene, il est nécessaire de fournir les documents suivants :

- Registre de commerce) **annexe n°(01)**
- la facture commerciale **annexe n° (02)**
- la lettre de transport aérien(LTA)**annexe n°(03)**
- Le visa technique**annexe n°(04)**
- la note détail **annexe n° (05)**
- La déclaration provisoire (le BEP) **annexe n° (06)**

Une fois les formalités douanières achevées, l'institut Pasteur sollicite un agent des douanes pour récupérer (l'exemplaire retour) de BEP et présenter l'exemplaire (bon à enlever) et pour enlever la marchandise, afin qu'elle puisse être à leur disposition finale.

## 6 L'établissement de la déclaration en détail (D10)annexe n°08

Dans le délai de 30 jours le service de transit de l'institut Pasteur doit déposer une déclaration en détail mise à la consommation D10.

L'inspecteur des douanes procède à l'enregistrement de la déclaration de mise à la consommation en commençant chaque début d'année par le numéro 1000.

CHAPITRE 3 : ETUDE DE CAS SUR L'IMPORTATION DU PRODUIT  
PHARMACEUTIQUE « VACCIN COVID -19 »

**Tableau n° 7: les éléments de la déclaration en détail**

L'importateur	Le fournisseur	Le régime	Le code fiscal	Le code de bureau	L'incoterm
l'institut pasteur d'Algérie	UNICEF ASTRA ZENECA	1000 importations définitives	00001600138112 0 -00000	12 (Houari Boumediene)	CFR

L'origine de la marchandise	Destination de la marchandise	Code statistique	Le poids brut total	Nombre de colis	Quantité
la chine (321)	autres vaccine Covide-19	3002209000	2912.80	6	758400

Source : document interne de la douane

## 7 Calcule des droits et taxes

Nous rappelons que le produit VACIN COVID-19 est un don de la part de l'UNICEF pour L'institut pasteur il est suspendu du paiement des droits et taxes mais un petit pourcentage de la taxe de consommation spécifique est payé pour le trésor public.

### 7.1 Calcul de la valeur en douane

Le calcule de la valeur en douane dépend de l'incoterm utilisé entre l'acheteur et le vendeur, dans notre cas l'incoterm utilisé c'est le CFR, la valeur en douane égale au prix totale de la valeur en douane multiplie le taux de change.

Le prix total de La facture net =3033600 ,00

Le fret =0

Autre frais=0

CHAPITRE 3 : ETUDE DE CAS SUR L'IMPORTATION DU PRODUIT  
PHARMACEUTIQUE « VACCIN COVID -19 »

---

La valeur en douane en dinars = Le taux de change × PTF

La valeur en douane en dinars =  $33,5 \times 3033600,00$

La valeur en douane en dinars = 40503322750DA

### 7.2 Calcule du droit de douane

Droit de douane = valeur en douane × Taux des droits de douane

Le taux de droit de douane appliqué pour le vaccin covid-19 est 0%

Donc le droit de douane = 0DA

### 7.3 Calcule de la taxe de consommation spécifique

TCS = assiette de la TCS × Taux de la TCS

Assiette de la TCS = valeur en douane + droit de douane

TCS = la valeur en douane × 2%

TCS =  $40503322750 \times 0,2$

TCS = 800664550DA

La déclaration s'est acquittée de la somme de 496936DA Auprès de la caisse des recettes

Dans cette section, on a constaté que toute marchandise importée ou exportée doit passer par les procédures de dédouanement et elle doit être soumise à des dispositions législatives et réglementaires.

**Conclusion :**

Notre étude de cas portant sur l'importation du vaccin COVID-19 nous a permis de mieux comprendre les procédures de dédouanement.

On conclue que chaque marchandises à des exceptions de dédouanement il ce dédouane pas comme les autre il y'à des cas ou la marchandise ce sortie avant de faire une déclaration en détail comme notre cas de vaccin Covid-19.

Avant d'entamer les procédures de dédouanement la douane exige une série de documents qui sont : le manifeste, le registre de commerce, la facture, le visa technique.....).

Pour le dédouanement de ce vaccin s'est fait comme suit :

- La déclaration des marchandises en douane par le commissionnaire en douane (déclarant) ;
- liquidation et acquittement des droits et taxes ;
- l'enlèvement de la marchandise
- Les résultats de l'enquit nous enseignent que:
- L'administration de douane joue un rôle important dans les activités de commerce extérieur.
- les clients sont liés aux activités de commerce extérieur, ils sont obligés de solliciter le service douane.
- la douane accorde plusieurs facilitations pour encourager les activités de commerce extérieur.
- le retard de la remise du document pour le dédouanement cause des encombrements dans le service fret.

# ***Conclusion générale***

### Conclusion générale

La libéralisation du commerce extérieur est venue en raison du développement des échanges commerciaux sur le plan quantitatif et qualitatif .cette libéralisation a été rendue possible grâce à l'organisation international du commerce (OIC) puis le GATT qui est devenue l'OMC, son but est l'élimination de tous obstacles douaniers , et ce dans des nombreux pays y compris les procédures utilisées et les régimes d'assignations .

A la lumière des éléments développés dans le présent mémoire, nous pouvons conclure que le rôle de l'institution douanière va au-delà de la protection de l'économie nationale et de l'application stricte de la réglementation douanière. A ce titre, elle accompagne et oriente les opérateurs du commerce extérieur et ses usagers dans la réalisation de leurs opérations commerciales en relation avec les entreprises étrangères, notamment par le biais de l'introduction et de la promotion de certaines mesures de facilitation.

Dans notre travail qui porte sur les procédures de dédouanement, nous avons pu atteindre notre objectif de déterminer les différentes étapes suivies pour dédouaner une marchandise importée, en utilisant des ouvrages, travaux de recherche, le code des douanes, les documents interne de la douane.

Pour apporter des réponses à notre problématique de recherche , nous avons construit notre travail autour de deux parties , une partie théorique et une partie empirique .

La partie théorique est composée de deux chapitres , le premier évoque sur le rôle de la douane dans l'économie nationale et le deuxième rappelle sur les différentes étapes suivies pour dédouaner une marchandise

Le cadre empirique est composé d'un guide d'entretien et une étude de cas qui traite des procédure de dédouanement d'un vaccin Covid19 au sein de l'inspection divisionnaire de l'aéroport Houari Boumediene fret .

A travers les résultats obtenus dans l'enquête et les réponses fournies par l'organisme d'accueil, nous pouvons constater cela :

La douane algérienne joue un rôle important dans les activités de commerce extérieur parce que toutes les marchandises importés ou exportés doivent faire l'objet d'un dédouanement au niveau de la douane.

Le système SIGAD est un moyen qui facilite les opérations entre les transitaires et la douane. Il permet au transitaire de déclarer leurs marchandises à distance et à court terme.

Parmi les facilitations douanières, le régime douanier économique qui permet aux entreprises d'importer des marchandises, l'acquittement des droits et taxes ; le bulletin d'enlèvement provisoire, la déclaration simplifiée qui permet d'enlever les marchandises avant d'entamer la déclaration en détail.

## CONCLUSION GENERALE

---

Dans notre recherche nous n'avons pas pu expliquer le déroulement de l'opération de dédouanement à l'exportation. Il serait intéressant de comparer entre les deux procédures (importation et exportation d'une marchandise).

Nous pouvons conclure que la douane sert d'une façon générale les opérateurs économiques et particulièrement les consommateurs parce que sans elle, il y'aura un manque dans la qualité de contrôle des marchandises, une augmentation de la fraude, une protection des consommateurs moins efficace.

# ***Bibliographie***

## BIBLIOGRAPHIE

---

### Mémoires

Mémoire, AMIR YOUNES, « les procédures de dédouanement des marchandises importées par une entreprise industrielle nationale algérien cas (ENIEM TIZI-OUZOU), promotion 2018

Mémoire, AMIMEUR CHAFIA, AMARA SAID « les mission des douanes et les procédures de dédouanement cas : ENIEM de TIZI OIUZOU », promotion 2015-2016

Mémoire, AMANI HAKIMA ET MEDANI KARIMA «Les missions de l'administration des douanes et les procédures de dédouanement cas d'une opération de dédouanement au niveau d'une inspection divisionnaire de tizi ouzou » promotion 2009 / 2010

### Ouvrages

CATHERIN, TEULE-M « la douane, instrument de la stratégie international », Edition : Economico-paris1995

M. Hocin houri (directeur du CNIS).le développement de l'information de l'institution douanière, avril 2004.

BOURI .C .(2003), « la logistique du commerce extérieur en Algérie ,théorie et pratique », 1<sup>ère</sup> édition , Edition EDIK page 221 .

IDIR KSOURI (les régimes douaniers ),Edition BERTI

Ghislaine LEGRAND , Hubert MARTINI , « management des opération du commerce international »7eme édition Dunod,2005.

Brahim GUENDOUDI »relations économiques internationales » édition EL MAARIFA, Alger, 1998

Bernard GUILLONCHON, « protectionnisme », édition la découverte, paris, 2001

A.BARRELIER, J,DDUBOIN, »Exporter, pratique du commerce international »9eme édition, paris, 1992.

Abdenour DAHAK, rabah KARA « le mémoire de master »,Edition EL AMEL2015

YVES-C. GAGNON, étude de cas comme méthode de recherche, 2<sup>ème</sup>édition, 2012, Canada

### Documents

Document interne de l'inspection divisionnaire des douanes fret , 2021

Manuel des procédures de dédouanement, Direction Générale des Douanes, CNID, 1994

Code des douanes

**Site internet Scribbr.fr 17/10/2021**

# Annexes



## Annexe N°2



AstraZeneca AB  
151 85 Söbertsjö  
Sweden

### Invoice

Invoice No. 79010678  
Customer Order No. 45176923  
Invoice Date: 2021-05-05  
Invoice Due Date: 2021-05-05

Page 1 of 2

<b>Bill-to party</b> 832372 UNICEF Supply Division Oceanvej 10-12 2150 Copenhagen Denmark	<b>Ship-to party</b> 532305 Algérie INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE ROUTE DU PETIT STAOUELI, DELY-BRAHIM 18062 ALGIERS Algérie
<b>Marka &amp; Nos:</b>	
<b>Mode of transport</b> AIR	
<b>Place of discharge</b> ALGIERS <b>Place of loading</b> Nijmegen <b>Final destination</b> ALGIERS	
<b>Terms of delivery</b> FCA Søbjerg Airport	
<b>Bank address</b>	
<b>Terms of Payment:</b> Due 30 Days from Invoice Date Customer VAT no	

Invoice Item No	Sales Order / SO Item No / Cust PO / Delivery No	Material No / Customer Material No	Material Description	Commodity Code	Country of Origin	Quantity / Discount	Unit / Discovt	Unit price	Amount	Currency
000010	31067624 000010 45176923 208560841	110023237	AZD1222 LDD 0.9ML V 10X10 WX DATA COVAX	3002201000	China	7.584 0.00 %	EA	400,00000	3,033,600,0 0	USD
IMPORT LICENCE No		Batch No ABX3121	Quantity 7.584	Man. date 06.03.2021	Expiry date 31.05.2021					
000020	31067624 000020 45176923 208560841	110023088	AZD1222 PIL TRI LINGUAL COVAX	4901100000	Belgium	7.680 0.00 %	EA			USD
IMPORT LICENCE No		Batch No	Quantity	Man. date	Expiry date					
000021	31067624 000020 45176923 208560841	110023088	AZD1222 PIL TRI LINGUAL COVAX	4901100000	Belgium	7.680 0.00 %	EA			USD
IMPORT LICENCE No		Batch No 887051	Quantity 7.680	Man. date 06.04.2021	Expiry date 08.04.2026					

AstraZeneca AB 151 85 Söbertsjö Sweden	Tel: +46 8 553 25000 Fax: +46 8 565 29000 www.astrazeneca.com	Bank: J.P.MORGAN AG FRANKFURT AM MAIN C/WIT: CHASDEFX IBAN: DE97501108006161403016
Reg Office AstraZeneca AB (publ) SE-151 85 Söbertsjö Sweden Reg No 556011-7482 VAT No NL802410224B01		

Annexe N°3

157 AMS 1833 9285 N°LTAS 157-1833 9285

Shipper's Name and Address ASTRA ZENECA AB CN INDUSTRIEL D'ALGERIE VASTRA MALAREHANGEN 9 SE-15185 RODERTALJE SWEDEEN SF/KC/00066-01		Shipper's Account Number	Not Negotiable <b>Air Waybill</b> Shall be	DATAR AIRWAYS DATAR AIRWAYS TOWER AIRPORT ROAD DOHA QATAR	
Consignee's Name and Address INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE ROUTE DU PETIT STAGUELI DELY-BRAHIM ALGERIA		Copies 1, 2 and 3 of this Air Waybill are originals and have the same validity.			
Billing Carrier's Agent Name and City SCAN GLOBAL LOGISTICS BV 2112 JH HOOFDDORP, NL THE NETHERLANDS NL/RA/00672-00		Accounting Information AMS19100111 /			
Agency IATA Code 57-4 1078/0012		Account No. FDERRAREPASTEUR.02			
Place of Departure (Add if First Carrier) and Requested Pricing AMSTERDAM		Reference Number EAP		Optional Shipping Information	
To: DOR OR		Routing and Distribution ALG OR		Declared Value for Carriage NVD	
To: ALGERIA		Declared Value for Customs NCV		Insurance - If carrier offers insurance, and such insurance is requested in accordance with the conditions thereof, indicate amount to be insured in figures in box marked "Amount of Insurance".	
Amount of Insurance XXX		INSURANCE - If carrier offers insurance, and such insurance is requested in accordance with the conditions thereof, indicate amount to be insured in figures in box marked "Amount of Insurance".			
MARKED: THE ADDRESS * 45176923 **** UNICEF COVAX EMERGENCY RESPONSE **** HANDLED BY NL/KA/00555-00 <span style="float: right;">819/33</span>					
No. of Pieces RCP: 6 Gross Weight: 2912,8 Rate Class: C Chargeable Weight: 2916,0 Rate/Charge: 5,43 Total: 15996,78 Nature and Quantity of Goods (incl. Dimensions or Volume): COVID-19 VACCINES KEEP COOL MUST BE STORED BETWEEN +2 DEG. C AND +8 DEG. C DO NOT FREEZE NOT RESTRICTED AS PER SP A220 DIMS / CM 147 x 120 x 157 x 6 45176923 Cubic 10,747					
Total: 15996,78					
Total Other Charges Due to Shipper					
Total Other Charges Due to Carrier					
I hereby certify that the particulars of the "face hereof" are correct and that insofar as any part of the consignment contains dangerous goods, I hereby certify that the contents of this consignment are fully and accurately described above by proper shipping name and are classified, packaged, marked and labeled, and in proper condition for carriage by air according to applicable national governmental regulations.					
For: ASTRA ZENECA AB Signature of Shipper or his Agent					
Total Packed: 15996,78		Signature of Billing Carrier or its Agent			
Currency Conversion Rates		17 May 21 HOOFDDORP			
For Carrier's Use only at Destination		157-1833 9285			

\*MAIL COPY\*

Annexe N°(04)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
 وزارة الصحة والسكان والاسعاف والمستشفيات  
 MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE  
 INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE

PROGRAMME D'IMPORTATION PREVISIONNEL DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DISPOSITIFS MEDICAUX

Raison sociale : IPTC  
 Adresse : ROUTE DU PETIT STAGUALLI DEL Y BRAHIM ALGER  
 Tél / Fax : 021 36 06 73 / 021 36 06 86  
 Nom et Prénom du pharmacien directeur technique : LARABA ALI  
 N° du registre de commerce : 16/00-0013811 B 00


Exercice : 2021

N° Enregistrement/ Homologation/ Autres réf	Désignation du produit (DCI pour les médicaments)	Forme Dosage	Conditionnement	Nom de spécialité	Prix CPT Euro/USD/ Autre	Quantité Prévisionnelle	Fournisseur	Pays d'origine du fournisseur
	Covid-19 vaccine Astra Zeneca	Injectable 0.5ml	10 Flacons de 10 doses	Vaxzevria	400,00 USD DONS	7.584 DONS	Astra Zeneca AB	SUEDE
	TRI LINGUAL SK COVAX			TRI LINGUAL SK COVAX		7.680 DONS		

Visa Technique de la Direction Des Produits Pharmaceutiques

Pharmacien Directeur Technique de l'Institut Pasteur d'Algérie

**VISA TECHNIQUE**  
 N°: 88  
 Valable dès: 20 MAI 2021  
 até: 31 DEC 2021



Institut Pasteur d'Algérie  
 Pharmacien Directeur Technique  
 Mr LARABA ALI

L'Institut Pasteur d'Algérie est tenu de veiller à la conformité de cette opération à la réglementation en vigueur, notamment le décret exécutif n° 94-74 du 18 Chaoual 1414 correspondant au 30 Mars 1994 modifié et complété, érigant l'Institut Pasteur d'Algérie en établissement public à caractère industriel et commercial

**Annexe N°05**

**INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE**

N° Agrément : 1995- 30  
 Adresse : Petit Stadoeli Dely-Brahim 16000  
 Tél : Fax : Email :  
 N° CF : N° RC : N° Art Imp :  
 N° Compte Bancaire :

**Note de Détails** GTI 5.0

Agrément N° 1995 30	Code et Libellé Régime 1000 IMPORTATION DEFINITIVE (MISE A LA CONSOMMATION)	Articles 1
N° Répertoire 126	Mode de Paiement CREDIT	Code Fiscal & Secoursale 000016001381120 00000
Importateur / Exportateur EPIC INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE	Adresse Importateur / Exportateur ROUTE PETIT STADOELI DELY IBRAHIM	Secteur Juridique EPIC
Fournisseur UNICEF (ASTRA ZENECA)	Adresse Fournisseur DANEMARQUE	C. Postal 16000
Contrat CFR	Mode Financement SANS PAYEMENT	Type d'Opération FONCTIONNEMENT
		Nature Transaction TRANSACTION SANS CONTREPARTIE

Relation Acheteur/Vendeur INDEPENDANCE TOTALE	Pays Provenance 567 HOLLANDE (PAYS BAS)	Transport Interne 2	Type Dedouanement GLOBAL
Nature Déclaration DEFINITIVE	Nombre Coils 6	Poids Net 2 912,8000	Poids Brut 2 912,8000
Domiciliation Bancaire 0	Agence SANS PAIEMENT	Dossier SANS PAIEMENT	

**MARCHANDISES MANIFESTEES**

Type Manifeste AERIEN	Bureau 12	Année Gros 0	N° Gros 0	Ligne 0	Groupe 0
--------------------------	--------------	-----------------	--------------	------------	-------------

**DECLARATION PRECEDENTE**

Declaracion Precedente	Bureau 0	Année 0	Numero 0	Régime Précédent
En cas de Transit	Bureau Départ 0	Bureau Arrivée 0		

**REGIME ECONOMIQUE**

N° AT	Taux de Suspension 0	Montant de la Caution 0,0000	Durée AT/ET 0	Lieu d'utilisation AT
-------	-------------------------	---------------------------------	------------------	-----------------------

**FACTURE**

P.T.F.N	Monnaie USD	Monnaie 3 033 600,0000	Assurances	Monnaie 0,0000
Autres Frais		0,0000	Plus Value	0,0000
FRET		0,0000	Coef Ajustement *****	0,0000

**DOCUMENTS JOINTS**

Codes Documents Jointes 646 650 620 648 655 610 625 104
--

Article 1	Sous Position 3002209000	Clé C	Désignation Commerciale VACCINS COVID-19
Prix Unitaire Article 400,0000	Unité Facturation U	Quantité Facturée 7 584,00	Poids Net 2 912,8000
Origine Produit 321 CHINE		Quantité Complémentaire 758 400,00	Quantité d'imposition 0,00
			Nbr Art DEV 1,00



Annexe N°(07)

DOUANES ALGERIENNES Commissionnaire

Bureau

En douane n°

**D 48 SOUMISSION**

(Engagement de produire un document  
ou d'accomplir une formalité)

De

Soumis par

Enregistré

(Cachet)

(Signature)

Je soussigne: **INSTITUT PASTEUR D'ALGERIE**  
**ROUTE PETIT STAOUALI, DELY BRAHIM -ALGER**

M'engage sous Les (règles de droit) conjointement et solidairement caution

Egalement soussigné

*Gros et Article*

***Vaccins Covid-19***

***LTA : 157-1833-9285***

La présente soumission

Concerne les marchandises

Reprise à la déclaration

Modèle **D B E P**

Espèce des marchandises

**30.02.20.90.00**

Dans un délai de **30 jours** compter de la date d'enregistrement de la présente soumission et

En cas d'inexécution totale ou partielle de cette obligation, acquitter, à première réquisition, le montant des droits taxes et pénalités exigibles, ainsi que les intérêts de retard.

- Poids brut : **2 912,80 KG**
- Valeur : **3 033 600,00 USD**

La caution

Le déclarant

La signature de la caution. Doit être  
Précédée de la Mention manuscrite  
(Lu et approuve)



Caution agréée Le

Le Receveur

MENTIONS DIVERSES

(Date, signature, cachet)

Consignation n°

Pour la somme de

Le

Le Receveur

ATTESTATION 12re. A' I' V. A. I. AL' L' IMM ISSEME, NTDE, SENGAGEMENTS.





Annexe N°(09)

Bureau :		DOUANE ALGERIENNE		Références							
Numéro		Date		Nature		D-type		Numéro		Date	
Partie Versante / Bénéficiaire						Mode de Paiement					
P.C						SR					
VISA CAISSIER				Droits et Taxes				Autres recouvrements et opérations diverses			
				Code				Montant			
CACHET											
				Total				Total			
Montant Total en Lettres :											

## Annexe N°(10)

Répondez aux questions suivantes

**QUESTION 1 : quelles sont les missions de l'administration des douanes**

.....  
.....  
.....  
.....

**QUESTION 2 : les clients réalisant une activité liée au commerce extérieur sont-ils dans l'obligation de solliciter les services de la douane ? Pourquoi ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**QUESTION 3 : Que pensez- vous de la facilité des procédures douanières algériennes ? Celles-ci sont-elles au niveau des procédures imposées par les autre pays africain (exemple : Maroc et Tunisie).**

.....  
.....  
.....  
.....

**QUESTION 4 : les procédures douanière algérienne sont-elles contraignantes pour les clients ?pourquoi ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**QUESTION 5 : Quelles sont les facilitations qu'accordent l'administration des douanes afin d'encourager les activités de commerce extérieur ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**QUESTION 6 : que pensez- vous du système d'information et de gestion automatisé des douanes (SIGAD) ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**QUESTION 7 :** les procédures douanière liées à l'importation et à l'exportation sont-elles régies par des règles / lois similaires ? Pourquoi ?

.....  
.....  
.....

**QUESTION 8 :** Quels instruments sont-ils utilisés par l'administration douanière pour la régulation des opérations d'importation et d'exportation ?

.....  
.....  
.....

**QUESTION 9 :** quels type de marchandises sont le plus souvent dédouanées par vos services ? Pourquoi ?

.....  
.....  
.....

**QUESTION 10 :** Quels sont les acteurs de l'administration des douanes qui interviennent dans les procédures de dédouanement des marchandises ? D'autres acteurs hors de l'administration des douanes peuvent –ils être sollicités par les clients ou vos services ?

.....  
.....  
.....

**QUESTION 11 :** les retards dans le dédouanement des marchandises incombent-ils à vos services ? Quelles sont les raisons qui sont susceptibles de retarder le dédouanement des marchandises ?

.....  
.....  
.....

## **La table des matières**

Remerciement

Dédicace

Liste des abréviations

Sommaire

**Introduction général..... 01**

### **Chapitre I : Le rôle de la douane dans l'économie nationale**

**Introduction.....03**

**Section1 : mutation et mission de la douane.....04**

1-Définition et historique de la douane ..... 04

2-Les missions de la douane ..... 05

2-1-Rôle Fiscale .....05

2-2- Rôle Economique..... 06

**Section02 : Modernisation des structures administratives des douanes.....06**

1-Le SIGAD ..... 07

2-L'impact du SIGAD ..... 08

3-Perspective .....09

4- La formation ..... 09

4-1-La mise en place des dispositifs de formation .....09

4-2-L'élaboration des manuels douaniers.....10

4-2-1-A courte durée ..... 10

4-2-2-A longue durée ..... 10

**Section03 : Les régimes douaniers économiques et le tarife douanier..... 10**

1-Les régimes douaniers ..... 11

1-1-Définition des régimes douaniers économiques .....11

1-2-Les caractéristiques des régimes douanier ..... 11

1-2-1L'exterritorialité ..... 11

1-2-2-La suspension du droit et taxes..... 11

1-2-3-Le cautionnement (engagement cautionné).....	11
1-3-Classification des régimes douaniers économiques .....	12
1-3-1Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction la circulation des marchandises importées ou exportées .....	12
1-3-1-1-Les régimes de transit .....	12
1-3-1-1-1-Le transit national.....	13
1-3-1-1-2-Le transit international.....	13
1-3-1-1-2-1-Le transit international par route.....	14
1-3-1-1-2-2-Transit international par fer .....	14
1-3-1-1-2-3-Le transit international aérien .....	14
1-3-2-Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction le stockage des marchandises .....	14
1-3-2-1-L'entrepôt public .....	15
1-3-2-2-L'entrepôt privé.....	16
1-3-3-Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction l'utilisation des marchandises importées ou exportées.....	16
1-3-3-1-Admission temporaire de matériel pour emploi en l'état.....	16
1-3-3-2-Admission temporaire pour foires et exposition .....	17
1-3-3-3-Exportation temporaire de matériels pour emploi en l'état.....	17
1-3-3-4-Carnet ATA.....	18
1-3-4-Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction la transformation des marchandises importées ou exportées .....	18
1-3-4-1-L'entrepôt industriel .....	18
1-3-4-2-Le régime du perfectionnement actif.....	18
1-3-4-3-Le régime du perfectionnement passif.....	19

1-3-4-4-Le régime de réapprovisionnement en franchises .....	19
<b>2-Le tarif douanier.....</b>	<b>19</b>
2-1-Définition et modalité d'application d'un droit de douane .....	20
2-2- Les éléments de taxation douanière .....	21
2-2-1-L'espèce tarifaire .....	21
2-2-3-La valeur en douane .....	21
2-2-4-L'origine de la marchandise .....	21
<b>Conclusion .....</b>	<b>23</b>
 <b>Chapitre II : Les déifiantes étapes suivies pour dédouaner des marchandises</b>	
<b>Introduction.....</b>	<b>24</b>
<b>Section01: formalités préliminaires au dédouanement .....</b>	<b>25</b>
1-Opération de conduite en douane des marchandises .....	25
1-1 Définition .....	25
1-2 Responsables de l'opération .....	26
1-3 Délai de réalisation de l'opération .....	26
1-4 Les obligations du transporteur .....	26
1-4-1 Pour le transport par mer .....	26
1-4-1-1 A l'entrée dans la zone maritime du rayon des douanes.....	26
1-4-1-2 A l'entrée dans le port.....	27
1-4-2 Pour le transport par voie terrestre.....	27
1-4-3 Pour le transport par voie aérienne .....	28
2-Opération de mise en douane des marchandises .....	29
2-1 Définition .....	29
2-2 Les principes généraux .....	29

2-2-1 A l'importation .....	29
2-2-1-1 Pour le transport des marchandises par mer .....	29
2-2-1-2 Pour le transport de marchandises par voie aérienne.....	30
2-2-1-3 Pour le transport de marchandises par voie terrestre .....	31
2-2-2A l'exportation .....	31
2-2-2-1 Les magasins et aires de dépôt temporaires .....	31
2-2-2-1-1 Définition .....	31
2-2-2-1-2 Conditions d'établissement et de fonctionnement .....	32
3-Présentation des manifestes par leur transporteur.....	34
<b>Section 02 : dépôt de la déclaration en détail .....</b>	<b>34</b>
1-L'établissement de la déclaration en détail .....	35
1-1 Définition .....	35
1-2 Les principes fondamentaux de la déclaration en détail.....	35
1-2-1 Principe du dépôt d'une déclaration lors de chaque opération.....	35
1-2-2 Principe de la déclaration écrite .....	35
1-2-3 Principe de la déclaration contrôlée .....	36
1-3 Forme et contenu de la déclaration en détail .....	36
1-3-1 Les documents à joindre en appui.....	37
1-3-2 Autres formes de la déclaration .....	38
1-3-2-1 La déclaration simplifiée .....	38
1-3-2-2 La déclaration provisoire.....	39
1-3-2-3 Le permis d'examiner .....	39
2-Conditions du dépôt de la déclaration en détail et ses effets Juridiques .....	40
2-1-1 Les personnes habilitées à établir déclaration .....	40

2-1-2 Lieu et moment de dépôt de la déclaration en détail.....	41
2-2 Les effets juridiques de la déclaration en détail.....	42
3-Recevabilité de la déclaration en détail.....	43
3-1 Le contrôle documentaire.....	43
3-2 Le contrôle physique des marchandises.....	44
<b>Section 03 : Liquidation et acquittement des droits et taxes.....</b>	<b>45</b>
1-Dispositions générales.....	46
2-Modes de paiement des droits et taxes.....	47
2-1 Le paiement en numéraires.....	47
2-2 Le paiement par chèques bancaires et postaux.....	47
3-L'enlèvement des marchandises.....	48
3-1 Définition.....	48
3-2 Condition d'enlèvement des marchandises.....	48
<b>Conclusion.....</b>	<b>49</b>
<b>Chapitre III : Etude de cas sur l'importation de produit pharmaceutique vaccin COVIC-19</b>	
<b>Introduction.....</b>	<b>50</b>
<b>Section 01 : présentation de l'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport houari Boumediene – fret.....</b>	<b>51</b>
1-Définition de fret.....	51
2- des services administratifs de l'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport houari Boumediene_ fret.....	51
3-Les missions des services de l'inspection divisionnaire de l'aéroport houari Boumediene- fret.....	52
3-1 Rôle de l'inspection principale à la section.....	52
3-2 Rôle de l'inspection principale de contrôle des opérations commerciales(IPCOC).....	53
3-4 Rôle de l'inspection principale aux brigades.....	53

4-Les missions des agents de la brigade commerciale au niveau de l'aéroport houari Boumediene fret .....	54
<b>Section 02 : analyse des résultats de l'enquête.....</b>	<b>56</b>
1-Approche de la recherche .....	56
2-Le Choix d'un stratège de recherche.....	56
3-Justification de choix de service fret de l'aéroport Houari Boumediene comme terrain de recherche.....	57
4-Collecte des données .....	57
4-1 L'outil de collecte des données .....	57
4-2 Construction de guide d'entretien .....	58
5- Méthode d'analyse des données.....	59
5-1Analyse de contenu .....	59
6-Analyse des résultats obtenus .....	61
<b>Section 03 : procédure de dédouanement d'un produit importé vaccin COVID-19 .....</b>	<b>65</b>
1-Présentation de la marchandise importée .....	65
2-moyenne de paiement .....	66
3-Le pré dédouanement .....	67
3-1 Le conduit en douane des marchandises .....	67
3-2 Les formalités d'échange .....	67
3-3 La mise en douane des marchandises .....	67
3-4 Le gros .....	67
3-5 L'écore des marchandises.....	68
3-6 L'escorte des marchandises .....	68
4-L'établissement de la déclaration provisoire(BEP).....	68
5- Sortie de la marchandise de l'aéroport .....	69
6-L'établissement de la déclaration en détail (D10) .....	69
7- Calcule des droits et taxes .....	70

7-1 Calcul de la valeur en douane .....	70
7-2 Calcule du droit de douane .....	71
7-3 Calcule de la taxe de consommation spécifique .....	71

Conclusion .....	72
------------------	----

Conclusion générale.....	73
--------------------------	----

## **Bibliographie**

### **.Listes tableau**

### **Liste figures**

### **Annexes**

## **Résumé :**

L'administration des douanes a comme rôle important à jouer envers les opérateurs économiques, c'est de procéder à la simplification des procédures de dédouanement partir de l'arrivée de la marchandise au territoire douanier soit par mer ou par aire ou par route ou par ferre., jusqu'à leur enlèvement, et ce la pour éviter l'engorgement des aéroports et des magasins et les aire de dédouanement d'un coté et de l'autre coté d'éviter le séjour prolongé des marchandises importées ou exportées dans ses magasins.

L'administration des douanes algérienne à engager plusieurs reformes en la matière exemple la simplification des procédures douanières ; l'informatisation de la déclaration en détail, les déclarations simplifiées comme DSTR, le circuit vert...etc.

En parallèle à ces facilitation accordées au opérateur économiques agréés par l'administration des douanes, cette dernière doit s'assurer une surveillance douanière permanente sur l'ensemble des frontière (terrestre, maritimes, et aérienne) pour protéger l'économie national.

## **Summary:**

The role of the customs administration as an important role for economic operators is to simplify customs clearance procedures from the arrival of the goods to the customs territory either by sea or by area or by road or until they are cleared, and this to avoid the clogging of airports and shops and customs clearance areas on one side and on the other side to avoid the prolonged stay of goods imported or exported in its stores.

The Algerian customs administration to undertake several reforms in this area, for example the simplification of customs procedures; the computerization of the declaration in detail, the simplified declarations like DSTR, the green circuit ... etc.

In parallel with this facilitation granted to the economic operator approved by the customs administration, the latter must ensure permanent customs supervision on all the frontiers (land, sea, and air) to protect the national economy.

## **Mots clés :**

*Douane, L'organisation mondiale des douanes,*

*Régime douanier, facilitation douanière,*

*Transitaire, Procédure de dédouanement*